

Rapport de gestion 2015

Tribunal fédéral

Tribunal pénal fédéral

Tribunal administratif fédéral

Tribunal fédéral des brevets

Rapport de gestion 2015

3

Tribunal fédéral

35

Tribunal pénal fédéral

55

Tribunal administratif fédéral

83

Tribunal fédéral des brevets

102 Tableau comparatif des données-clés
du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral,
du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

Rapport de gestion 2015

Tribunal fédéral



Partie générale	6
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	9
Consultations, prises de position et rapports	10
Coordination de la jurisprudence	12
Administration du tribunal	12
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération	14
Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération	15
Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération	15
Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct	16
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	17
Indications à l'intention du législateur	18
Statistiques	20

Rapport de gestion du Tribunal fédéral 2015

Lausanne, le 22 février 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral,
nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année 2015.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,
l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le président:

Gilbert Kolly

Le secrétaire général:

Paul Tschümperlin

Partie générale

Composition du tribunal

Organes directeurs

Présidence

Président: Gilbert Kolly
Vice-président: Ulrich Meyer

Commission administrative

Président: Gilbert Kolly
Vice-président: Ulrich Meyer
Membre: Laura Jacquemoud-Rossari

Conférence des présidents

Président: Jean Fonjallaz, président de la I^{re} Cour de droit public
Membres: Susanne Leuzinger, présidente de la I^{re} Cour de droit social
Andreas Zünd, président de la II^e Cour de droit public
Christina Kiss, présidente de la I^{re} Cour de droit civil
Nicolas von Werdt, président de la II^e Cour de droit civil
Lucrezia Glanzmann, présidente de la II^e Cour de droit social
Christian Denys, président de la Cour de droit pénal

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
Suppléant: Jacques Bühler

Cours

Première Cour de droit public

Président: Jean Fonjallaz
Membres: Thomas Merkli
Peter Karlen
Ivo Eusebio
François Chaix
Lorenz Kneubühler

Deuxième Cour de droit public

Président: Andreas Zünd
Membres: Hans Georg Seiler
Florence Aubry Girardin
Yves Donzallaz
Thomas Stadelmann
Stephan Haag

Première Cour de droit civil

Présidente: Christina Kiss
Membres: Kathrin Klett
Gilbert Kolly
Fabienne Hohl
Martha Niquille

Deuxième Cour de droit civil

Président:

Nicolas von Werdt

Membres:

Elisabeth Escher
Luca Marazzi
Christian Herrmann
Felix Schöbi
Grégory Bovey

Cour de droit pénal

Président:

Christian Denys

Membres:

Laura Jacquemoud-Rossari
Niklaus Oberholzer
Yves Rüedi
Monique Jametti

Première Cour de droit social

Présidente:

Susanne Leuzinger

Membres:

Rudolf Ursprung
Jean-Maurice Frésard
Marcel Maillard
Alexia Heine

Deuxième Cour de droit social

Présidente:

Lucrezia Glanzmann

Membres:

Ulrich Meyer
Brigitte Pfiffner
Francesco Parrino
Margit Moser-Szeless

Commission de recours

Président:

Rudolf Ursprung

Membres:

Luca Marazzi
François Chaix

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du tribunal a été exercée par *Gilbert Kolly* et celle de vice-président par *Ulrich Meyer*.

La Cour plénière s'est constituée elle-même par décisions des 13 octobre 2014, 16 décembre 2014 et 19 octobre 2015.

La juge fédérale *Susanne Leuzinger* a donné sa démission pour fin 2015. Pour lui succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 23 septembre *Martin Wirthlin*, juge au Tribunal cantonal du Canton de Lucerne, de Möhlin/Argovie.

S'agissant des juges suppléants, pour succéder à *Stephen Berti*, décédé en cours de mandat, l'Assemblée fédérale a élu le 16 décembre *Cynthia Christen*, greffière au Tribunal cantonal du Canton de Vaud et avocate indépendante.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Nicole Griessen, Caroline Schär, Aude Bichovsky Suligoj, Ares Bernasconi, Dominique Alvarez, Roswitha Petry, Vanessa Thalmann, Andrea Ermotti, Fabian Mösching, Klaus Williner, Lukas Grünenfelder, Francesca Cometta Rizzi, Jenny Castella, Alexander Misic, Carine Flury, Ramona Pedretti, Daniel Brugger* et *Mia Fuchs*.

Organisation du tribunal

L'organisation du tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé.

Volume des affaires

Les statistiques (p. 20 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. *Les affaires introduites* se montent à 7853 unités (année précédente: 7705). Elles ont augmenté de 148 unités, soit 1,9%, par rapport à l'année précédente.

Le tribunal a *statué* sur 7695 affaires (année précédente: 7563). Une délibération selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 58 cas (année précédente: 55). Le tribunal a reporté au total 2811 affaires à l'année suivante (année précédente: 2653), ce qui donne une moyenne par cour de 401 affaires pendantes (année précédente: 378).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale	1165	1131
Deuxième Cour de droit public Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique	1255	1289
Première Cour de droit civil Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité	807	816
Deuxième Cour de droit civil Code civil, poursuite pour dettes et faillite	1293	1272
Cour de droit pénal Droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)	1380	1290
Première Cour de droit social Assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public	976	997
Deuxième Cour de droit social Assurance-invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle	973	896
Autres instances Surveillance, juridiction gracieuse	4	4
Total	7853	7695

Le volume des affaires du Tribunal fédéral a ainsi légèrement augmenté et reste toujours à un très haut niveau. Par rapport à 2006, soit la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les affaires introduites ont augmenté de 560 cas. En se basant sur le système du recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006.

Le nombre d'affaires tranchées a augmenté de 133 unités, soit 1,75%. Dans quatre des sept cours, les affaires tranchées n'arrivent cependant pas à suivre la cadence des affaires introduites, en particulier en langue française.

Le nombre des affaires introduites est très élevé en particulier dans les deux cours de droit public, dans la Deuxième Cour de droit civil et dans la Cour de droit pénal.

Le tribunal a traité 467 recours constitutionnels subsidiaires déposés séparément d'un recours ordinaire. Parmi ces recours, 21 ont été totalement ou partiellement admis (4%; à titre de comparaison, le quotient d'admission des recours pour toutes les procédures s'élève à 13%).

Le tribunal est arrivé dans l'ensemble à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable. Pour y parvenir, le tri des affaires revêt une grande importance. La durée moyenne de procédure est passée à 134 jours, soit trois jours de plus que l'année précédente. A la fin de l'exercice écoulé, 19 affaires pendantes remontaient à plus de deux ans.

Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 30 *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 20). Il a rédigé sept prises de position ou réponses (année précédente: 9).

Organisation judiciaire fédérale

Le 4 novembre, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la *révision partielle* de la LTF. Le projet de loi se fonde sur l'évaluation de la législation sur l'organisation judiciaire fédérale, qui s'est achevée en 2013, ainsi que sur les travaux préparatoires d'un groupe de travail de l'Office fédéral de la justice au sein duquel le Tribunal fédéral était aussi représenté. Les propositions doivent consolider le Tribunal fédéral dans sa fonction constitutionnelle d'autorité judiciaire suprême de la Confédération. Elles ont pour but de garantir l'accès au Tribunal fédéral dans toutes les causes où se posent des questions juridiques de principe ou qui sont pour d'autres motifs particulièrement importantes. Cela vaut notamment pour les causes qui figurent actuellement sur la liste des exceptions de l'art. 83 LTF, ainsi qu'en matière de décisions incidentes, de déroulement de la procédure ou portant sur des mesures provisionnelles. Le recours ordinaire remplace ainsi le recours constitutionnel subsidiaire. En contrepartie, le Tribunal fédéral serait déchargé des affaires de moindre importance ou répétitives qui ne posent pas des questions juridiques de principe ou ne sont pas, pour un autre motif, particulièrement importantes. Le délai de consultation court jusqu'au 29 février 2016.

La *question du site* a été relayée dans deux interpellations parlementaires ainsi que dans un postulat. Le 25 février, le Tribunal fédéral a répondu à ces deux *interpellations* qui s'opposaient à sa proposition de déplacer la règle de l'art. 4 al. 2 LTF dans les dispositions transitoires. Cela aurait permis au Tribunal fédéral de réunir les deux cours siégeant à Lucerne aux autres cours au siège à Lausanne. L'interpellation Graber (n° 14.4018) a été discutée et liquidée le 11 mars par le Conseil des Etats. L'interpellation Vogler (n° 14.4236) a pour objet

supplémentaire l'institution d'une cour de droit fiscal à Lucerne. Le 20 mars, le Conseil national a reporté le traitement de cette interpellation à une date ultérieure. Par la suite, une cour de droit fiscal à Lucerne a été également revendiquée par le *Postulat* Vogler (n° 15.3754). D'entente avec le Tribunal fédéral, le Conseil fédéral a proposé de rejeter ce postulat. Celui-ci n'a également pas encore été traité au Conseil national. Le projet mis en consultation par le Conseil fédéral concernant la révision partielle de la LTF ne contient aucune modification de l'art. 4 al. 2 LTF.

dans la loi sur la poste, dans le cadre de la révision de la loi sur la signature électronique (SCSE).

Dissenting Opinions

La motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil national a été adoptée le 11 mars par le Conseil national et le 18 juin par le Conseil des Etats. Par cette motion, le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la LTF permettant de mentionner dans l'arrêt une opinion dissidente écrite et déjà exprimée lors des débats oraux (dite «Dissenting Opinion»; motion n° 14.3667). En séance plénière du 13 octobre 2014, le Tribunal fédéral s'était prononcé, par 27 voix contre 7, contre l'introduction des Dissenting Opinions écrites dans ses jugements. Dans le cadre de la consultation des offices, il avait suggéré de réaliser une étude approfondie qui intègre le processus de décision, y compris la procédure en cas de modification de la jurisprudence, et qui étudie les mesures nécessaires pour sauvegarder l'indépendance de la justice.

Législation postale

Afin de garantir la valeur probante de l'accusé de réception des jugements et des décisions en tant que condition de leur exécution, une base légale validant la signature électronique lors de la réception d'actes judiciaires est nécessaire. A cet effet, le Tribunal fédéral a convenu avec l'Office fédéral de la justice d'introduire une nouvelle disposition dans la législation postale selon laquelle la réception d'un acte judiciaire peut être valablement confirmée par un appareil technique de la Poste. La Commission des affaires juridiques du Conseil national a par la suite soutenu la solution d'une modification de l'ordonnance sur la poste et renoncé à créer une base légale

Coordination de la jurisprudence

Dix procédures formelles de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF ont débouché sur six décisions des cours réunies, qui ont force obligatoire pour la cour appelée à statuer. Dans le cas *Moor* relatif à l'indemnisation des victimes en raison d'une ancienne exposition à l'amiante, les cours réunies ont décidé qu'à la suite de l'arrêt de la CourEDH, la révision du jugement du Tribunal fédéral est admise au vu de la situation procédurale particulière.

La Conférence des présidents a coordonné diverses autres questions juridiques entre les cours.

Administration du tribunal

Juges

Le Tribunal fédéral comptait 38 *juges* (nombre inchangé).

Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 127 rapports et propositions (année précédente: 173). Ils y ont consacré 327 jours de travail (année précédente: 307). Les rémunérations des juges suppléants se sont élevées à 390 000 francs au total (année précédente: 397 000 francs).

Personnel

L'effectif ordinaire du personnel (sans les juges) s'élevait à 278,6 postes, dont 132 postes de greffiers. Parmi ces derniers, 7,7 postes sont réunis en un pool de greffiers et soumis à la Commission administrative, ce qui permet d'équilibrer la fluctuation de la charge de travail entre les diverses cours. La moyenne annuelle d'occupation était de 280,9 postes, respectivement 130,6 postes de greffiers.

Sur certains points, l'ordonnance sur le personnel du Tribunal fédéral a été adaptée aux modifications du droit général du personnel de la Confédération.

Rebecca Jutzet a été engagée en tant qu'adjointe du secrétaire général.

Informatique

Le 6 juillet, le Tribunal fédéral a décidé d'introduire au cours de ces prochaines années, à l'instar de l'administration générale de la Confédération, le dossier électronique comme dossier maître pour l'administration du tribunal (GEVER-administration-TF). Concernant le dossier électronique judiciaire, voir ci-dessous sous Relations avec les tribunaux cantonaux.

Le Tribunal pénal fédéral a demandé au Tribunal fédéral de mettre à sa disposition le programme Openjustitia – Juridoc pour sa base de données interne de jurisprudence et la publication de ses arrêts. Le Tribunal fédéral a dû rejeter cette demande tant que ne sera pas clarifiée au niveau juridique la question de savoir si des organes de la Confédération ont

le droit de remettre à d'autres autorités fédérales ou cantonales les logiciels open source qu'ils ont développés.

Chancellerie

Le nombre de *recours par voie électronique* reste faible et s'est élevé à 39 (année précédente: 25).

Archives

La digitalisation des anciens arrêts du Tribunal fédéral a été reportée à une date ultérieure pour des raisons budgétaires.

Information

Au cours de l'année sous revue, le Tribunal fédéral a *publié* 290 arrêts dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente: 278). Toutes les décisions finales, à l'exception de trois affaires, ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. A l'exception d'une décision en matière de surveillance technique, les dispositifs des jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 38 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, ainsi que quelques cas touchant d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité.

Le Tribunal fédéral a diffusé 54 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente: 46). Six autres communiqués de presse ont concerné l'organisation ou l'administration du Tribunal fédéral ou ses relations avec d'autres tribunaux. Ils ont été mis en ligne sur la page internet du Tribunal fédéral.

Relations avec les tribunaux cantonaux

Le 16 octobre, le Tribunal fédéral a organisé à son siège de Lausanne la *conférence annuelle sur la justice*. Le thème central a porté sur la question de savoir comment introduire dans la justice suisse le dossier électronique et la consultation électronique du dossier par les parties et leurs représentants (motion Bischof n° 12.4139). La consolidation des données pour les statistiques judiciaires intercantionales ainsi que des questions concernant la pra-

tique de notification et l'observation du délai lors de l'utilisation de La Poste Suisse ont constitué d'autres thèmes.

Relations avec les tribunaux étrangers

Le Tribunal fédéral entretient des relations internationales en première ligne avec les Etats voisins et les organisations judiciaires internationales dont le Tribunal fédéral est membre.

Durant l'exercice écoulé, du 3 au 7 juin, le Tribunal fédéral a organisé avec grand succès à Lausanne le congrès et l'assemblée générale des Cours constitutionnelles francophones (ACCPUF – Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français). Quelque 100 personnes provenant de 30 pays y ont participé. Lors de l'assemblée générale, la présidence pour les trois années à venir a été confiée au Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral a en outre reçu Madame Justice Ruth Bader Ginsburg, juge à la Cour Suprême des Etats-Unis, et la Cour fédérale des finances allemande pour des échanges de vues informels.

Le tribunal a de son côté pris part à divers congrès et conférences à l'étranger.

Relations avec le Parlement

Diverses questions ont été abordées avec les Commissions de gestion et des finances. Le 14 avril, les Commissions de gestion ont examiné les rapports de gestion des tribunaux fédéraux sur le site lucernois du Tribunal fédéral. Le 11 novembre, des questions salariales des juges de première instance de la Confédération ont été discutées avec la Commission judiciaire. Celle-ci a par la suite demandé à la Commission des affaires juridiques du Conseil national de procéder à une adaptation de l'ordonnance sur les juges.

Relations avec le DFJP

Le 14 octobre, le Tribunal fédéral a rencontré le directeur et tous les sous-directeurs de l'Office fédéral de la justice pour une séance de travail. La discussion a porté sur la révision partielle de la LTF, l'accusé de réception électronique lors de la notification d'actes judiciaires, la procédure de mise en œuvre de la motion n° 14.3667 concernant les opinions dissidentes et d'autres questions présentant un intérêt commun.

Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 93 732 000 francs et un total de recettes de 13 567 000 francs. Le taux de couverture s'élève ainsi à 14,5%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 11 933 000 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 121 000 francs soit 9,4% des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 81 000 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

Le Tribunal fédéral a participé sur une base volontaire aux mesures d'économie de la Confédération pour le montant souhaité.

	Montant en CHF
Dépenses	93 732 000
(investissements inclus)	
Recettes	13 567 000

Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération

Séances

Le 25 mars, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération leur rapport de gestion et les comptes 2014, ainsi que le budget 2016. Les questions générales, portant notamment sur divers objets parlementaires, ont été abordées en commun. Lors de cette séance et de deux réunions ultérieures, des questions relatives à l'organisation judiciaire et au personnel ont aussi été examinées avec le Tribunal administratif fédéral. D'autres séances de surveillance ont eu lieu le 1^{er} octobre au Tribunal fédéral des brevets et le 2 octobre au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, ainsi que le 23 octobre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone.

Dénonciations en matière de surveillance

Quatre nouvelles dénonciations en matière de surveillance ont été déposées, toutes dirigées contre le Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral a liquidé quatre dénonciations au total et n'y a pas donné suite. La dénonciation de la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement, dont le système actuel de milice n'est plus adapté, se trouvait encore au stade de l'instruction à la fin de l'exercice écoulé. En milieu d'année, environ 1500 affaires étaient pendantes devant la Commission d'estimation et près de 10 000 affaires devaient encore être transmises par l'expropriant.

Sur mandat des Commissions de gestion (CdG), le Tribunal fédéral a assisté le Tribunal administratif fédéral dans sa phase de réorganisation. Le 26 octobre, le Tribunal fédéral a établi un rapport à l'adresse de ces commissions qui se sont ralliées à ses conclusions.

Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération

Les Secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés à trois reprises à Lucerne pour un échange de vues et la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment la préparation des affaires intéressant les commissions administratives. Les thèmes principaux furent l'introduction de la gestion administrative électronique des dossiers (GEVER), le projet de gestion des contrats de la Confédération et la coordination au sein du nouveau modèle de gestion (NMG).

Des échanges réguliers et constructifs portant essentiellement sur des questions relatives au personnel et aux finances ont eu lieu entre les services des tribunaux.

Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération

L'initiative parlementaire n° 12.434 relative aux indemnités de départ des juges de première instance en cas de non-réélection a été liquidée par le Conseil national et le Conseil des Etats lors du vote final du 19 juin.

Les points suivants tirés des rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

Tribunal pénal fédéral

650 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral. Celui-ci a liquidé 691 affaires. 190 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales a statué sur 50 cas; elle a tenu une audience dans 28 affaires.

L'organisation du tribunal est restée inchangée durant l'exercice examiné.

Le Tribunal pénal fédéral propose de modifier la procédure menée en l'absence de l'accusé dans des affaires complexes possédant des ramifications internationales et de réduire les droits accordés aux lésés dans certains types de délits, afin d'améliorer la durée de traitement des affaires.

Tribunal administratif fédéral

8465 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a liquidé 7872 affaires. 5133 procédures ont été reportées à l'année suivante. Il a tenu 33 séances. En matière d'asile, le tribunal a reçu 5661 nouvelles affaires et a statué sur 5015 affaires.

Le 17 novembre, la Cour plénière du Tribunal administratif fédéral a décidé de créer une nouvelle Cour VI, consacrée principalement au droit des étrangers, et qui correspond pour l'essentiel à la Chambre 2 de l'actuelle Cour III. Par la même occasion, elle a revu l'organisation du tribunal afin de garantir une répartition plus équilibrée de la charge de travail entre les cours. Afin d'optimiser les structures dirigeantes, la Cour plénière a décidé d'intro-

duire un art. 14a dans le règlement du Tribunal administratif fédéral qui définit les compétences des présidents des cours. Lors de l'Assemblée plénière du 15 décembre, le Tribunal administratif fédéral a décidé en outre de supprimer la Commission de la Cour plénière (art. 2 du règlement du Tribunal administratif fédéral) ainsi que le règlement spécial du 15 décembre 2008 sur les compétences des organes de direction.

Le 1^{er} juillet, le Tribunal administratif fédéral a mis en place la première étape du nouveau plan de carrière des greffiers.

Le Tribunal administratif fédéral propose d'élever le montant maximal prévu pour les émoluments d'arrêtés dans les contestations pécuniaires et de porter aussi le montant maximal des amendes d'ordre pour les infractions aux convenances et au bon déroulement de la procédure à 1000 francs comme dans les autres lois de procédure. Dans les domaines de l'AVS et de l'AI, le Tribunal administratif fédéral renouvelle sa proposition d'étendre les compétences du juge unique aux moyens de droit manifestement fondés.

Tribunal fédéral des brevets

23 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a liquidé 26 affaires, dont 18 par transaction. 26 procédures ont été reportées à l'année suivante. Trois procédures ont été menées en anglais, d'un commun accord entre les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

L'organisation du tribunal est restée inchangée durant l'exercice examiné.

Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct

La Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct a cessé son activité le 31 décembre. Les demandes de remise de l'impôt fédéral direct seront désormais traitées en première instance par les tribunaux cantonaux.

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 318 recours contre la Suisse (année précédente: 292) et a rendu 331 décisions concernant notre pays. A la fin de l'année, il y avait 130 affaires pendantes contre la Suisse à Strasbourg.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une prise de position dans douze affaires (année précédente: 6).

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu dix arrêts sur des requêtes introduites à Strasbourg entre 2008 et 2013. Le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale dans huit affaires, le Tribunal administratif fédéral dans deux. La Cour a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans trois cas (année précédente: 9).

Dans l'affaire *Perinçek*, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a confirmé l'arrêt d'une chambre datant de 2013 et a constaté une violation du droit à la liberté d'expression (violation de l'art. 10 CEDH). En 2005, lors de plusieurs conférences tenues en Suisse, le politicien turc Perinçek avait qualifié de «mensonge international», l'emploi du terme «génocide» pour désigner les massacres commis contre les Arméniens entre 1915 et 1917. C'est pourquoi le Tribunal fédéral l'avait condamné en dernière instance pour violation de la norme pénale «antiracisme» selon l'art. 261bis CP.

La Cour a également conclu à une violation de la liberté d'expression dans l'affaire *Haldimann et autres* où quatre journalistes de télévision ont été condamnés à des amendes pour avoir enregistré l'interview en caméra cachée d'un courtier en assurances et l'avoir diffusée contre son gré dans le cadre de l'émission «Kassensturz» (violation de l'art. 10 CEDH).

Dans l'affaire *Mäder*, le requérant a fait l'objet d'une privation de liberté à des fins d'assistance de deux mois et a dû attendre près de cinq mois après avoir formulé une demande d'élargissement avant d'obtenir une décision lui permettant de s'adresser à un tribunal. Dans la procédure suisse, le requérant n'avait pas interjeté un recours pour déni de justice

ou retard injustifié de l'autorité tutélaire. La Cour a conclu que le requérant avait été privé de son droit à ce qu'il soit statué à bref délai sur sa privation de liberté (violation du droit à la liberté et à la sûreté selon l'art. 5 CEDH). Les tribunaux suisses avaient examiné ce cas sous l'angle de l'ancien droit de la tutelle. Le droit à ce qu'il soit statué à bref délai sur la légalité de la détention conformément à l'art. 5 par. 4 CEDH est garanti dans l'actuel droit de la protection de l'adulte.

Indications à l'intention du législateur

Deuxième Cour de droit public

Imposition des personnes physiques domiciliées à l'étranger et exerçant une activité pour le compte de la Confédération

Le Tribunal fédéral a dû examiner si une personne employée par la Confédération mais exerçant son activité à l'étranger conserve son domicile fiscal en Suisse ou non (arrêt 2C_873/2014 du 8 novembre 2015 et 2C_855/2014 du 11 septembre 2015). La loi sur l'impôt fédéral direct prévoit que, lorsque de telles personnes sont exonérées à l'étranger en raison de leur activité pour le compte de la Confédération, elles restent assujetties à l'impôt dans leur commune d'origine (art. 3 al. 5 LIFD). Il n'existe pas de disposition similaire pour les impôts directs des cantons (cf. art. 3 LHID). Il pourrait s'avérer judicieux de prévoir une telle disposition dans la loi sur l'harmonisation fiscale.

Deuxième Cour de droit social

Financement des soins

Avec l'introduction du nouveau régime de financement des soins, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, le législateur a en particulier chargé les cantons de régler le financement résiduel des coûts des soins (art. 25a al. 5, deuxième phrase, LAMal). Cette délégation de compétence s'est révélée insuffisamment précise à plusieurs égards.

Des problèmes sont apparus en ce qui concerne la compétence pour le financement des soins non couverts en cas de séjour dans un établissement médico-social extracantonnel. A défaut de norme fédérale correspondante valable pour toute la Suisse, le Tribunal fédéral a retenu, dans l'ATF 140 V 563, qu'il appartenait au canton de domicile de payer. Une démarche parlementaire afin d'apporter un correctif est en cours (initiative parlementaire n° 14.417).

Faute de lignes directrices uniformes, de nombreuses incertitudes et différences demeurent dans le domaine du financement résiduel des coûts des soins. La règle légale, selon laquelle les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être répercutés sur la personne assurée qu'à hauteur de 20% au plus de la contribution maximale fixée par le Conseil fédéral (art. 25a al. 5, première phrase, LAMal), est appliquée de manière très différente selon les cantons. Sans règles de droit fédéral permettant de délimiter les coûts des soins des coûts d'assistance, il existe un risque d'affaiblir la volonté du législateur de limiter la participation des assurés aux coûts des soins.

Il serait dès lors souhaitable d'apporter des précisions sur la limite maximale des coûts que la collectivité publique doit prendre en charge (dits «coûts normatifs»; «Normkosten»). Il existe à ce propos d'importantes différences (cf. arrêt 9C_235/2015 du 17 décembre 2015 consid. 3.2, destiné à la publication).



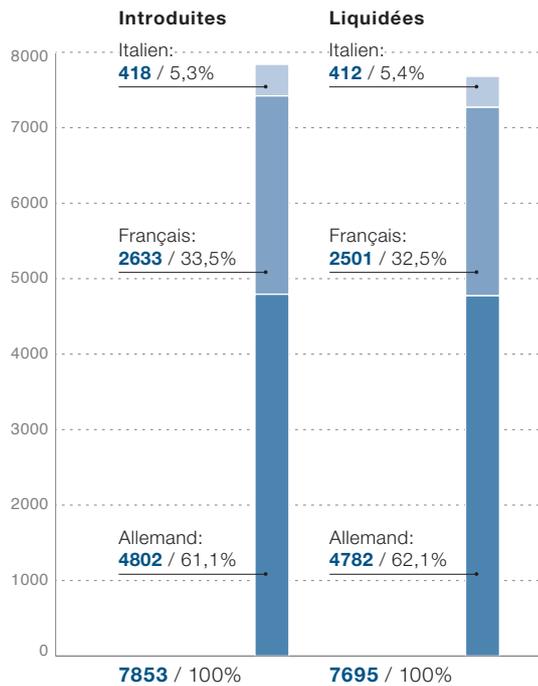
Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès					
	Introduites en 2014 ¹	Liquidées en 2014 ¹	Reportées de 2014 ¹	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées à 2016	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Transmission
Contestations de droit public												
Recours en matière de droit public	3692	3615	1485	3727	3685	1527	114	1170	1749	529	122	1
Recours constitutionnels subsidiaires	401	394	54	412	419	47	3	334	66	16	–	–
Actions	1	3	–	3	2	1	–	2	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	112	108	18	101	104	15	3	43	52	6	–	–
Total	4206	4120	1557	4243	4210	1590	120	1549	1867	551	122	1
Affaires civiles et recours LP												
Recours en matière civile	1735	1664	544	1743	1721	566	88	735	695	203	–	–
Demandes de révision, etc.	47	46	6	32	35	3	–	18	14	3	–	–
Total	1782	1710	550	1775	1756	569	88	753	709	206	0	0
Affaires pénales												
Recours en matière pénale	1682	1705	532	1795	1681	646	70	687	677	246	1	–
Demandes de révision, etc.	29	23	13	36	44	5	–	20	21	3	–	–
Total	1711	1728	545	1831	1725	651	70	707	698	249	1	0
Autres affaires												
Recours en matière de surveillance	5	4	1	4	4	1	–	3	1	–	–	–
Recours à la commission de recours	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	6	5	1	4	4	1	0	3	1	0	0	0
Total général	7705	7563	2653	7853	7695 ²	2811	278	3012	3275	1006	123	1

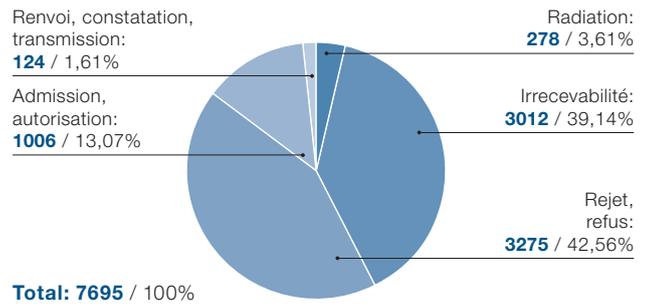
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.)

² En plus: 12 procédures de consultation CEDH

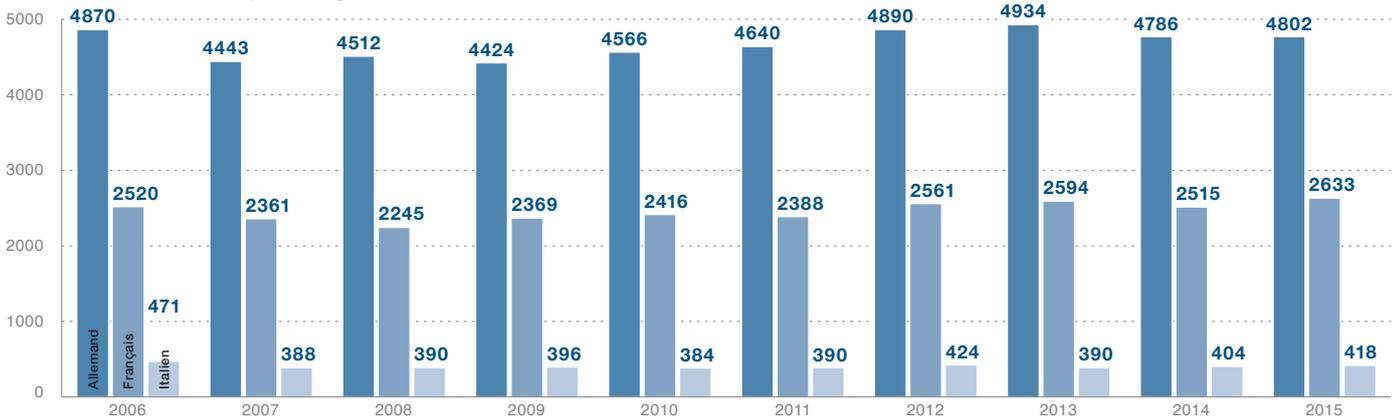
Affaires par langue en 2015



Modes de liquidation en 2015



Affaires introduites par langue

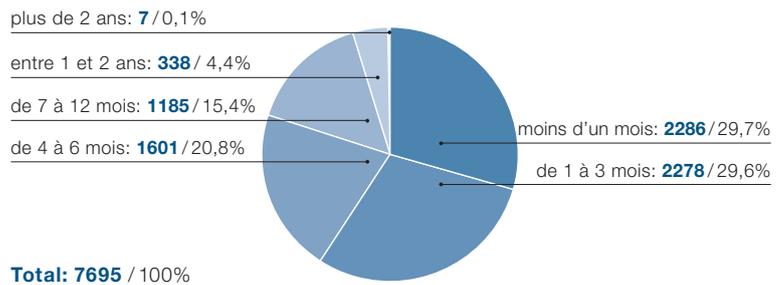


Affaires introduites, liquidées et reportées



Durée des affaires

	Moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2015
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	958	950	825	715	232	5	3685
Recours constitutionnels subsidiaires	277	80	46	15	1	-	419
Actions	1	-	1	-	-	-	2
Demandes de révision, etc.	49	42	8	2	3	-	104
Total	1285	1072	880	732	236	5	4210
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	493	536	445	212	34	1	1721
Demandes de révision, etc.	13	16	4	1	1	-	35
Total	506	552	449	213	35	1	1756
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	486	621	271	240	62	1	1681
Demandes de révision, etc.	7	31	1	-	5	-	44
Total	493	652	272	240	67	1	1725
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	2	2	-	-	-	-	4
Recours à la commission de recours	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	2	0	0	0	0	4
Total général	2286	2278	1601	1185	338	7	7695



Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées			Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	Durée moyenne en jours					Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection		
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	143	12	156	1106	175	148	1582
Recours constitutionnels subsidiaires	45	9	55	380	95	88	403
Actions	90	8	98	164	10	284	284
Demandes de révision, etc.	66	10	77	413	40	71	549
Moyenne	132	12	144			146	
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	109	16	126	897	260	122	2620
Demandes de révision, etc.	78	11	89	499	51	22	49
Moyenne	109	16	126			121	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	113	8	121	764	70	134	980
Demandes de révision, etc.	96	6	102	384	24	86	252
Moyenne	112	8	121			134	
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	34	7	41	58	9	165	165
Recours à la commission de recours	–	–	–	–	–	–	–
Moyenne	34	7	41			165	
Moyenne totale	122	12	134			138	

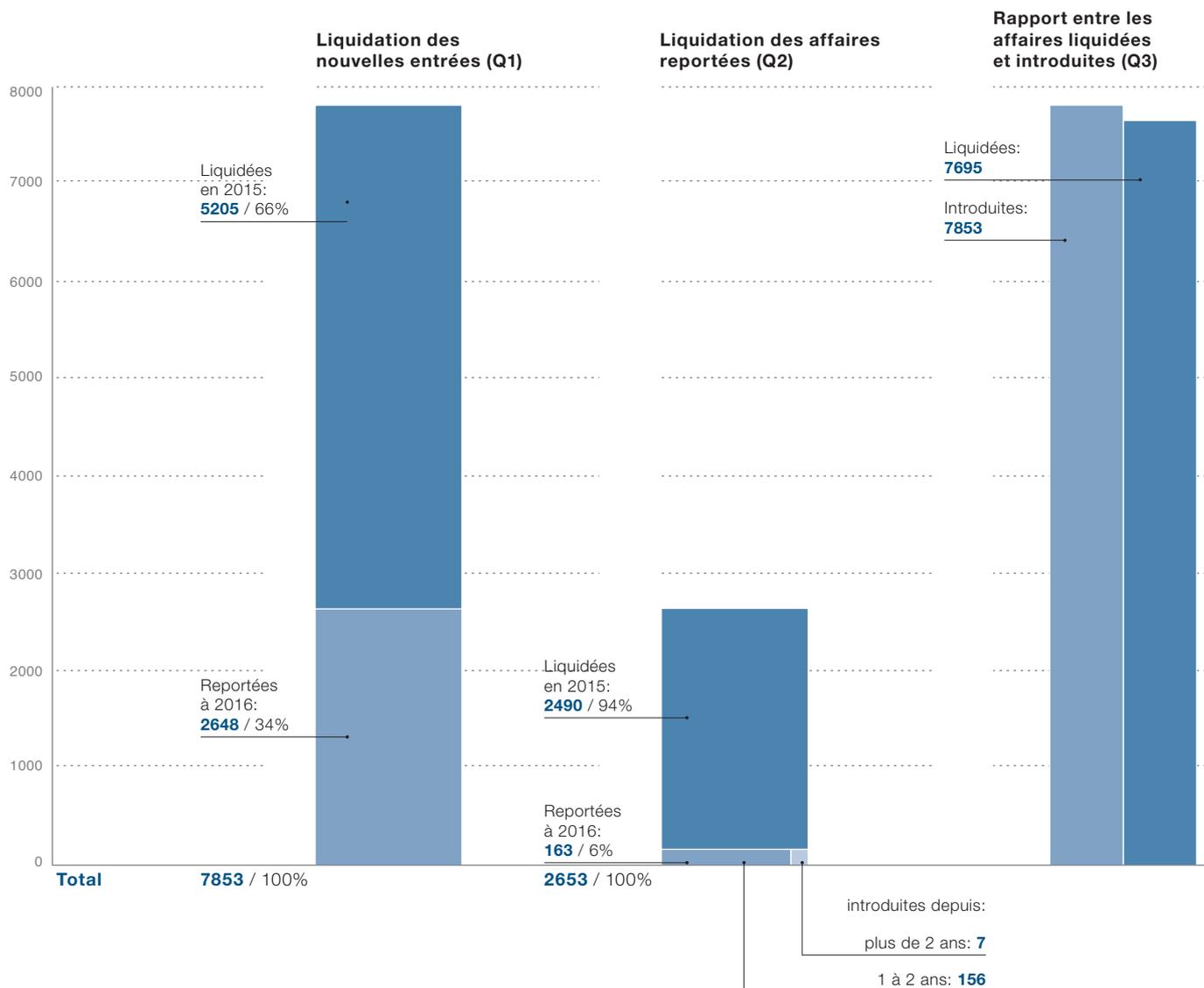
Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

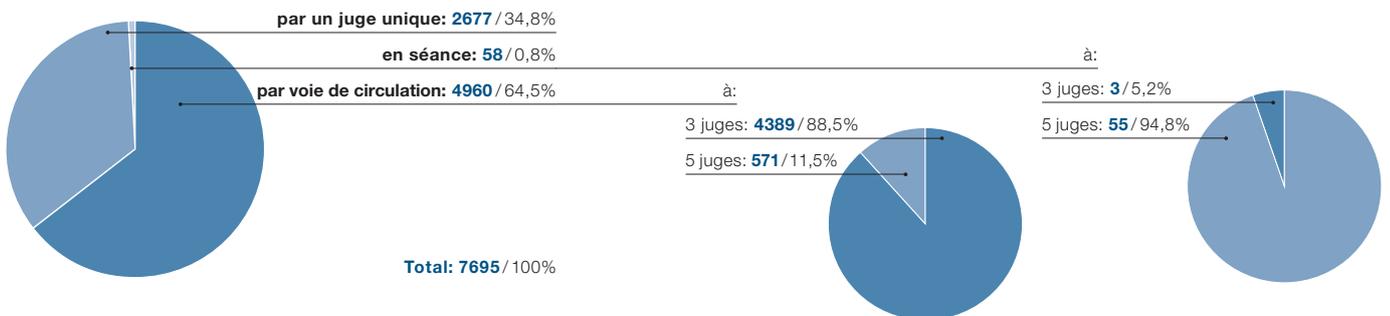
Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2015	dont liquidées en 2015	dont reportées à 2016	Reportées de 2014	dont liquidées en 2015	dont reportées à 2016	Introduites en 2015	Liquidées en 2015
I ^{er} Cour de droit public	1165	822 (71%)	343 (29%)	347	309 (89%)	38 (11%)	1165	1131 (97%)
II ^e Cour de droit public	1255	773 (62%)	482 (38%)	574	516 (90%)	58 (10%)	1255	1289 (103%)
I ^{er} Cour de droit civil	807	529 (66%)	278 (34%)	295	287 (97%)	8 (3%)	807	816 (101%)
II ^e Cour de droit civil	1293	985 (76%)	308 (24%)	295	287 (97%)	8 (3%)	1293	1272 (98%)
Cour de droit pénal	1380	834 (60%)	546 (40%)	492	456 (93%)	36 (7%)	1380	1290 (93%)
I ^{er} Cour de droit social	976	648 (66%)	328 (34%)	359	349 (97%)	10 (3%)	976	997 (102%)
II ^e Cour de droit social	973	611 (63%)	362 (37%)	290	285 (98%)	5 (2%)	973	896 (92%)
Autres	4	3 (75%)	1 (25%)	1	1 (100%)	-	4	4 (100%)
Total	7853	5205 (66%)	2648 (34%)	2653	2490 (94%)	163 (6%)	7853	7695 (98%)



Modes de liquidation (collège de juges/décision)

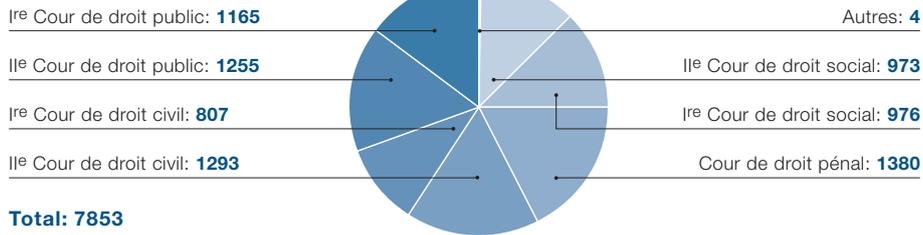
	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	1075	2280	291	2571	3	36	39
Recours constitutionnels subsidiaires	316	95	5	100	-	3	3
Actions	-	2	-	2	-	-	0
Demandes de révision, etc.	3	99	2	101	-	-	0
Total	1394	2476	298	2774	3	39	42
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	644	913	153	1066	-	11	11
Demandes de révision, etc.	3	30	2	32	-	-	0
Total	647	943	155	1098	0	11	11
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	635	924	117	1041	-	5	5
Demandes de révision, etc.	1	42	1	43	-	-	0
Total	636	966	118	1084	0	5	5
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	-	4	-	4	-	-	0
Recours à la commission de recours	-	-	-	-	-	-	-
Total	0	4	0	4	0	0	0
Total général	2677	4389	571	4960	3	55	58



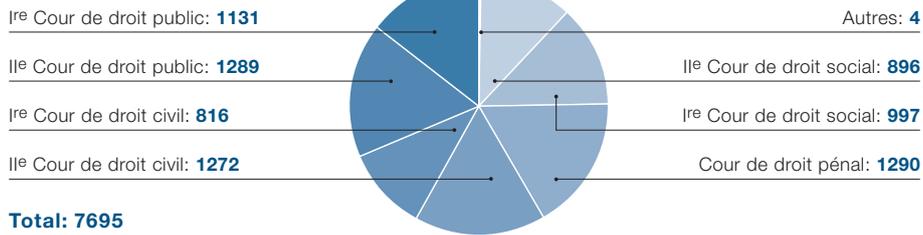
Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2014	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées à 2016
I^{re} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	284	665	643	306
Recours en matière pénale	53	451	435	69
Recours constitutionnels subsidiaires	3	7	9	1
Actions	–	1	1	–
Demandes de révision, etc.	7	41	43	5
Total	347	1165	1131	381
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	564	1153	1190	527
Recours constitutionnels subsidiaires	9	76	75	10
Actions	–	2	1	1
Demandes de révision, etc.	1	24	23	2
Total	574	1255	1289	540
I^{re} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	263	705	694	274
Recours constitutionnels subsidiaires	27	84	99	12
Actions	1	1	2	–
Demandes de révision, etc.	4	17	21	–
Total	295	807	816	286
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	281	1038	1027	292
Recours constitutionnels subsidiaires	12	239	230	21
Actions	–	1	1	–
Demandes de révision, etc.	2	15	14	3
Total	295	1293	1272	316
Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	479	1344	1246	577
Demandes de révision, etc.	13	36	44	5
Total	492	1380	1290	582
I^{re} Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	350	951	970	331
Recours constitutionnels subsidiaires	2	4	4	2
Demandes de révision, etc.	7	21	23	5
Total	359	976	997	338
II^e Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	286	956	879	363
Recours constitutionnels subsidiaires	1	2	2	1
Demandes de révision, etc.	3	15	15	3
Total	290	973	896	367
Autres				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	1	4	4	1
Recours à la commission de recours	–	–	–	–
Total	1	4	4	1
Total général	2653	7853	7695	2811

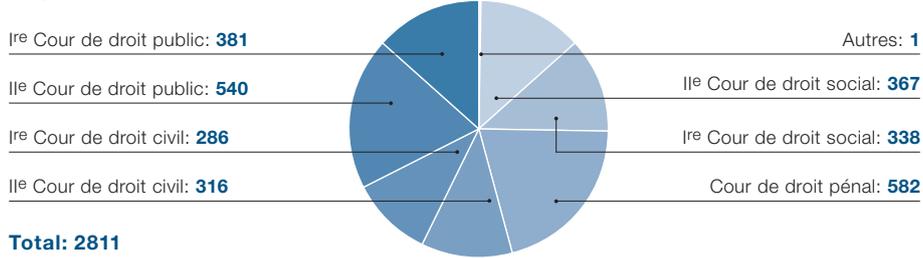
Introduites en 2015



Liquidées en 2015



Reportées à 2016



Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
I^{re} Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	580	677	915	634	665	543	575	935	637	643
Recours en matière pénale	735	789	464	426	451	651	759	536	458	435
Recours constitutionnels subsidiaires	10	3	3	9	7	14	2	5	7	9
Actions	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Demandes de révision, etc.	45	42	42	54	41	47	41	40	53	43
Total	1370	1511	1424	1123	1165	1255	1377	1516	1155	1131
II^e Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	1051	1288	1230	1191	1153	1066	1232	1164	1127	1190
Recours constitutionnels subsidiaires	76	75	61	71	76	72	82	63	69	75
Actions	1	3	2	1	2	7	2	1	3	1
Demandes de révision, etc.	19	27	30	25	24	21	24	29	28	23
Total	1147	1393	1323	1288	1255	1166	1340	1257	1227	1289
I^{re} Cour de droit civil										
Recours en matière civile	767	752	628	715	705	728	720	675	672	694
Recours constitutionnels subsidiaires	106	104	84	105	84	106	111	80	96	99
Actions	2	-	4	1	1	2	-	4	-	2
Demandes de révision, etc.	23	19	23	20	17	23	20	21	21	21
Total	898	875	739	841	807	859	851	780	789	816
II^e Cour de droit civil										
Recours en matière civile	909	963	984	1020	1038	889	989	956	992	1027
Recours constitutionnels subsidiaires	233	202	235	208	239	240	207	233	210	230
Actions	1	2	1	-	1	1	1	1	1	1
Demandes de révision, etc.	14	13	24	27	15	16	10	27	25	14
Total	1157	1180	1244	1255	1293	1146	1207	1217	1228	1272
Cour de droit pénal										
Recours en matière pénale	854	757	1253	1256	1344	896	748	1064	1247	1246
Demandes de révision, etc.	24	22	27	29	36	22	25	22	23	44
Total	878	779	1280	1285	1380	918	773	1086	1270	1290
I^{re} Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	961	1040	923	940	951	961	1019	952	937	970
Recours constitutionnels subsidiaires	2	2	10	7	4	2	3	4	12	4
Demandes de révision, etc.	16	23	18	13	21	12	23	23	8	23
Total	979	1065	951	960	976	975	1045	979	957	997
II^e Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	980	1053	937	926	956	1000	1062	1018	913	879
Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	1	1	2	-	-	1	-	2
Demandes de révision, etc.	4	8	16	20	15	3	9	15	19	15
Total	984	1061	954	947	973	1003	1071	1034	932	896
Autres										
Juridiction non contentieuse	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-
Rec. à la comm. adm. en matière de surveillance	5	10	3	5	4	6	6	7	4	4
Recours à la commission de recours	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-
Total	5	11	3	6	4	6	7	7	5	4
Total général	7418	7875	7918	7705	7853	7328	7671	7876	7563	7695



Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
Droit public et administratif					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	7	1	1	2	11
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	-	-	-	1	1
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	4	-	-	1	5
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	-	-	-	-	-
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	4	-	-	-	4
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	503	47	-	7	557
014.10 Droit de cité	18	7	-	-	25
014.20 Liberté d'établissement	1	-	-	-	1
014.30 Droit des étrangers	484	40	-	7	531
015.00 Responsabilité de l'Etat	18	1	3	2	24
016.00 Droits politiques	52	-	-	3	55
017.00 Droit de la fonction publique	69	-	-	2	71
018.00 Autonomie communale	2	-	-	-	2
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	6	-	-	-	6
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	5	-	-	-	5
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	1	-	-	-	1
023.99 Registres publics	-	4	5	-	9
030.00 Procédure civile	-	-	-	-	-
031.00 Procédure pénale	-	-	-	-	-
032.00 Procédure administrative	22	-	1	-	23
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	4	-	64	4	72
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	23	-	-	-	23
037.00 Entraide judiciaire	69	-	-	3	72
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	38	7	-	-	45
043.99 Langue, art et culture	1	-	-	-	1
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	13	-	-	-	13
050.00 Défense nationale	3	-	-	1	4
060.00 Subventions	5	1	-	-	6
061.00 Douanes	2	-	-	-	2
062.00 Impôts directs	329	6	-	6	341
063.00 Droits de timbre	-	-	-	-	-
064.00 Impôts indirects	25	-	-	1	26
065.00 Impôt anticipé	15	-	-	-	15
066.00 Taxe militaire	3	-	-	-	3
067.00 Double imposition	5	-	-	-	5
068.00 Autres contributions publiques	54	2	-	1	57
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	-	6	-	-	6
070.00 Aménagement du territoire	97	-	-	3	100
071.00 Remembrement	8	-	-	-	8
072.00 Droit cantonal des constructions	160	-	-	7	167
073.00 Expropriation	13	-	-	-	13
074.00 Energie	7	-	-	-	7
075.00 Routes (y compris circulation routière)	97	-	-	4	101
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	4	-	-	-	4
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	-	-	-	1	1
078.00 Postes et télécommunications	2	-	-	-	2

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
079.00 Radio et télévision	2	-	-	-	2
079.90 Santé	11	-	-	2	13
080.00 Professions sanitaires	20	2	-	-	22
081.00 Protection de l'équilibre écologique	26	-	-	1	27
082.00 Lutte contre les maladies	3	-	-	-	3
083.00 Police des denrées alimentaires	1	-	-	-	1
084.00 Législation du travail	9	-	-	-	9
085.00 Assurances sociales	1655	2	-	32	1689
085.01 Assurance sociale, partie générale	1	-	-	-	1
085.10 Assurance vieillesse et survivants	104	2	-	1	107
085.30 Assurance-invalidité	805	-	-	12	817
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	93	-	-	3	96
085.50 Prévoyance professionnelle	95	-	-	4	99
085.70 Assurance-maladie	77	-	-	1	78
085.80 Assurance-accidents	312	-	-	5	317
085.90 Assurance militaire	5	-	-	-	5
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	-	-	-	1	1
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	23	-	-	-	23
086.20 Assurance-chômage	140	-	-	5	145
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	126	4	-	4	134
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	33	7	-	1	41
091.00 Professions libérales	24	3	-	1	28
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	10	-	-	-	10
093.99 Forêts, chasse et pêche	4	-	-	-	4
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	20	-	-	-	20
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	3614	93	74	90	3871

Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes	36	1	2	39
101.00 Protection de la personnalité	28	1	2	31
102.00 Droit au nom	1	–	–	1
103.00 Associations	4	–	–	4
104.00 Fondations	–	–	–	–
105.00 Autres problèmes	3	–	–	3
109.90 Droit de la famille	515	17	8	540
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	–	–	–	–
111.00 Divorce et séparation de corps	123	3	–	126
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	35	2	–	37
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	8	–	–	8
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	63	4	2	69
113.00 Rapport de filiation	75	5	1	81
113.01 Rapport de filiation (urgent)	48	–	3	51
114.00 Tutelle	54	1	–	55
114.01 Tutelle (urgent)	32	–	1	33
115.00 Autres problèmes	8	2	–	10
115.01 Autres problèmes (urgent)	69	–	1	70
119.90 Droit des successions	57	2	1	60
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	14	1	–	15
121.00 Dévolution de la succession	22	–	–	22
122.00 Partage	21	–	1	22
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	–	1	–	1
129.90 Droits réels	61	13	–	74
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	24	8	–	32
131.00 Servitudes	8	3	–	11
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	10	–	–	10
133.00 Possession et registre foncier	17	2	–	19
134.00 Autres problèmes	2	–	–	2
139.90 Droit des obligations	555	96	19	670
140.00 Vente, échange, donation	37	7	–	44
141.00 Bail et bail à ferme	142	23	6	171
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	18	4	1	23
142.00 Contrat de travail	96	15	4	115
143.00 Contrat d'entreprise	46	8	3	57
144.00 Mandat	58	11	–	69
145.00 Droit des sociétés	51	6	–	57
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	33	–	–	33
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	74	22	5	101
150.00 Droit des contrats d'assurances	56	3	2	61
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire	1	–	–	1
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données	15	3	–	18
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	10	–	–	10
171.00 Brevets d'invention	4	2	–	6
172.00 Droit d'auteur	1	1	–	2
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	–	–	–	–
175.00 Concurrence déloyale	6	–	–	6
176.00 Droit des cartels	–	1	–	1
190.00 Autres dispositions du droit civil	1	–	–	1
200.00 Poursuites pour dettes et faillites	358	199	3	560
220.00 Exécution forcée	–	–	–	–
250.00 Code de procédure civile	11	–	–	11
260.00 Arbitrage international	42	–	–	42
Total droit privé	1714	335	35	2084

	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de révision, etc.	Total
Droit pénal				
300.01 Partie générale du CP	142	-	-	142
301.00 Fixation de la peine	38	-	-	38
302.00 Sursis	19	-	-	19
303.00 Mesures	34	-	-	34
304.00 Adolescents et jeunes adultes	2	-	-	2
305.10 Répression	-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-
305.40 Contraventions	1	-	-	1
305.90 Autres problèmes	48	-	-	48
309.90 Partie spéciale du CP	337	-	2	339
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	106	-	1	107
311.00 Infractions contre le patrimoine	109	-	-	109
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	105	-	-	105
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	1	-	-	1
311.30 Infractions en matière de LP	2	-	-	2
311.40 Dispositions générales	1	-	-	1
312.00 Infractions contre l'honneur	20	-	1	21
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	24	-	-	24
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	36	-	-	36
315.00 Faux dans les titres	6	-	-	6
316.00 Autres infractions	36	-	-	36
319.99 Autres lois pénales	169	-	-	169
320.00 Dispositions pénales de la LCR	104	-	-	104
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	35	-	-	35
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	27	-	-	27
330.00 Droit pénal administratif	3	-	-	3
345.00 Code de procédure pénale	935	52	56	1043
347.00 LAVI	-	10	-	10
349.90 Exécution des peines et des mesures	33	-	-	33
350.00 Libération conditionnelle	20	-	-	20
351.00 Autres problèmes	13	-	-	13
Total droit pénal	1616	62	58	1736
Autres affaires				
390.00 Recours en matière de surveillance		4		4
400.00 Juridiction non contentieuse		-		-
Total autres affaires		4		4

Tribunal pénal fédéral



Partie générale	38
Composition du tribunal	38
Organisation du tribunal	40
Marche des affaires	41
Suggestions au législateur	42
Coordination de la jurisprudence	43
Administration du tribunal	43
Collaboration	45
Divers	45
Statistiques	46

Rapport de gestion du Tribunal pénal fédéral 2015

Bellinzone, le 21 janvier 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil
des Etats,

Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation
des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des auto-
rités pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous soumettons notre rapport de
gestion pour l'année 2015.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée
et pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement de nos
tâches. Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,
l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le président:

Daniel Kipfer Fasciati

La secrétaire générale:

Mascia Gregori Al-Barafi

Partie générale

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Daniel Kipfer Fasciati
Vice-président: Jean-Luc Bacher

Commission administrative

Président: Daniel Kipfer Fasciati
Vice-président: Jean-Luc Bacher
Membres: Sylvia Frei
Stephan Blättler
Giuseppe Muschiatti

Cour plénière

Membres: Peter Popp
Walter Wüthrich
Andreas J. Keller
Emanuel Hochstrasser
Sylvia Frei
Daniel Kipfer Fasciati
Tito Ponti
Miriam Forni
Giorgio Bomio-Giovanascini
Roy Garré
Cornelia Cova
Jean-Luc Bacher
Patrick Robert-Nicoud
Stephan Blättler
Giuseppe Muschiatti
Nathalie Zufferey Francioli
Joséphine Contu Albrizio
David Glassey

La répartition linguistique demeure inchangée: dix juges (8,1 postes à plein temps) exercent leurs tâches en langue allemande, six (5,6 postes) en langue française et deux (1,6 postes) en langue italienne.

Secrétariat général

Secrétaire générale: Mascia Gregori Al-Barafi
Secr. général. suppl.: Patrick Thomann

Cours

Cour des affaires pénales

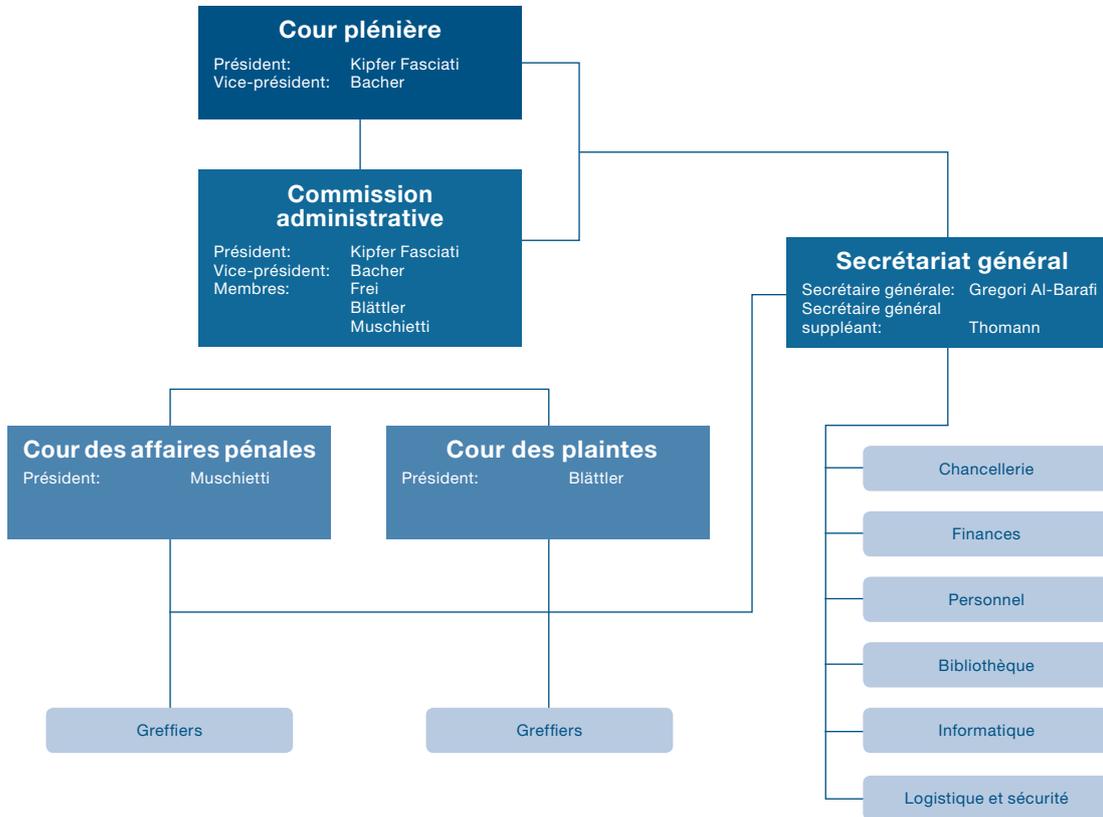
Président:	Giuseppe Muschietti
Membres:	Peter Popp
	Walter Wüthrich
	Emanuel Hochstrasser (double affectation)
	Sylvia Frei
	Daniel Kipfer Fasciati
	Miriam Forni
	Jean-Luc Bacher
	Joséphine Contu Albrizio
	David Glassey

Cour des plaintes

Président:	Stephan Blättler
Membres:	Andreas J. Keller
	Emanuel Hochstrasser (double affectation)
	Tito Ponti
	Giorgio Bomio-Giovanascini
	Roy Garré
	Cornelia Cova
	Patrick Robert-Nicoud
	Nathalie Zufferey Francioli

Le 23 septembre, sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a élu Daniel Kipfer Fasciati à la présidence et Tito Ponti à la vice-présidence du Tribunal pénal fédéral pour la période de fonction 2016–2017. Les 7 juillet et 29 septembre, la Cour plénière a décidé de la composition des cours et élu la commission administrative pour 2016 et 2017; celle-ci se compose, en plus du président et du vice-président du tribunal, de Sylvia Frei, Stephan Blättler et Giuseppe Muschetti (ces derniers présidents de cour).

Organisation du tribunal



Le nombre de juges au sein du tribunal est resté identique avec 18 personnes (volume d'occupation: 15,3 postes à plein temps. Le nombre de greffiers est resté identique avec 21 personnes (volume d'occupation: 18,5 postes

contre 18,9 de l'année précédente). Une juge a pris un congé maternité entre mars et juillet 2015, puis un congé non payé jusqu'en mars 2016.

Marche des affaires

La charge de travail a augmenté encore une fois légèrement à la Cour des affaires pénales et diminué de manière nominale à la Cour des plaintes par rapport à l'année précédente; le nombre des affaires liquidées a augmenté à la Cour des affaires pénales et le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année à la Cour des plaintes a nettement diminué par rapport à 2014. La charge de travail est notablement différente d'une langue de travail à l'autre: assurer un pensum égal à tous les collaborateurs des deux cours dans les trois langues officielles demeure, pour un tribunal d'une taille relativement réduite et sans contentieux de masse, une difficulté organisationnelle constante. Ce phénomène est accentué lorsque, comme fin 2015, plusieurs dossiers volumineux sont pendants à la Cour des affaires pénales et occupent plusieurs membres de la Cour, qui ne peuvent être affectés à d'autres procédures.

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à six reprises (2014: 4 réunions) et s'est essentiellement consacrée à la composition de la commission administrative et des cours ainsi qu'à la réélection des présidents de celles-ci. La Cour plénière a également révisé son règlement en matière de préparation de votes et d'élections.

Commission administrative

La commission administrative s'est réunie à huit reprises (2014: 11) pour traiter des affaires courantes de l'administration judiciaire. En particulier, la question de la sécurité a été abordée à plusieurs reprises.

Cour des affaires pénales (Tribunal pénal de première instance de la Confédération)

Le nombre des affaires entrées, 60 (année précédente: 55), est le plus élevé des cinq dernières années et excède ainsi la moyenne sur trois ans (52). Durant l'année, 50 prononcés finaux (année précédente: 43) ont été motivés, notifiés et liquidés; leur nombre est ainsi plus élevé que la moyenne sur trois ans, qui s'élève à 47. Fin 2015, 38 affaires (année précédente: 28) sont pendantes: 35 d'entre elles (année

précédente: 27), concernant 54 personnes (année précédente: 34) n'ont pas encore fait l'objet d'un prononcé. Trois affaires ont été jugées mais pas encore motivées. La durée moyenne entre la litispendance et le prononcé est de 4,7 mois, celle entre la litispendance et l'expédition des considérants écrits de 5,6 mois. Seuls quelques cas, pour des raisons objectives, n'ont pu être motivés dans le délai légal de trois mois. Les affaires pendantes ont engendré 16 procédures annexes dont la décision incombait pour huit d'entre elles au collège des juges (année précédente: 14); elles ont toutes été liquidées. La comparaison sur cinq ans montre une augmentation continue et à long terme des affaires entrées et liquidées. Depuis l'entrée en vigueur du CPP, le Ministère public de la Confédération fait usage de l'ordonnance pénale (17 oppositions; année précédente: 11) et de l'accusation selon la procédure simplifiée (4 entrées; année précédente: 9). Les nouvelles règles de compétence ont augmenté notablement le nombre de procédures conduites par le juge unique (38 entrées; année précédente: 34). Dans le nombre d'affaires liquidées figurent trois cas où l'acte d'accusation a été renvoyé au Ministère public (année précédente: 2).

Cour des plaintes

Après le pic de l'année précédente, le nombre de cas entrés en langues allemande et française a notablement diminué; en revanche, il a légèrement augmenté en langue italienne mais dans la moyenne des fluctuations des années précédentes. Au total, le nombre de cas entrés est passé de 715 à 590, soit une diminution de 17,5%. Les cas en langue allemande ont diminué de 22,5% et ceux en langue française de 20,4%. Ainsi, la préoccupation que le volume de cas dans ces deux langues ne puisse pas être maîtrisé à effectif constant, exprimée dans le rapport de l'année précédente, n'est-elle plus d'actualité. En langue française, la diminution n'a concerné pratiquement que le domaine de la procédure pénale (baisse de 148 à 90 cas) tandis que le domaine de l'entraide internationale est demeuré stable. Les cas de langue allemande ont connu le même phénomène, quoi que de manière moins marquante. Le nombre d'affaires

fares liquidées est passé de 759 à 641 mais au contraire de l'année précédente, ce nombre ne doit pas être assorti de facteurs de correction: dans le rapport pour l'année 2014, il avait été expliqué que le nombre de cas entrés était faussé par la concentration d'affaires connexes. La comparaison sur cinq ans montre que le nombre d'entrées en 2015 est le plus bas depuis 2011 tandis que le nombre d'affaires liquidées, compte tenu de la situation particulière de 2014, est dans la moyenne. Le rapport entre le nombre d'affaires entrées et liquidées en langues allemande et française se monte à 110%. Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année s'élève à 142 (année précédente: 193) et le pourcentage d'affaires liquidées en moins de six mois à 76%. Fin 2015, huit cas sont pendants depuis plus de six mois (année précédente: 21).

Suggestions au législateur

Du point de vue de la Cour des affaires pénales et vu son expérience pratique de tribunal de première instance chargé d'affaires souvent complexes avec des ramifications internationales, il faut remarquer que premièrement, les exigences mises au déroulement d'un procès en l'absence de l'accusé sont trop strictes. Lorsqu'il est prévisible qu'un accusé absent ne comparaitra pas non plus après une seconde citation, celle-ci ne devrait pas être obligatoire. Deuxièmement, les droits accordés aux lésés sont trop étendus dans certains types de procédures – notamment les infractions contre le patrimoine commises par métier, qui peuvent concerner jusqu'à plus de 1000 plaignants résidant en majorité à l'étranger – et ne peuvent être respectés par le parquet et le tribunal de jugement sans travail disproportionné. Ces droits représentent un obstacle sérieux à la maxime de diligence et devraient donc pouvoir être limités dans une mesure pratique par la direction de la procédure. Le tribunal suggère que le législateur revoie au fond la question des droits procéduraux des lésés.

Coordination de la jurisprudence

Durant l'année du rapport, aucune question ne s'est posée qui aurait nécessité de coordonner la jurisprudence des deux cours.

Administration du tribunal

Personnel

Fin 2014, en plus des juges, 48 personnes occupant 42,3 postes à plein temps étaient employées par le tribunal. Durant l'année du présent rapport, quatre personnes (le secrétaire général adjoint, deux greffiers et une secrétaire) ont quitté le tribunal tandis que trois collaborateurs (deux greffiers et une secrétaire) ont débuté leur activité. Les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2015, l'effectif du tribunal comptait, en plus des juges, 48 collaborateurs occupant 41,6 postes à plein temps.

Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente en 2015 des dépenses d'un montant de 14 171 033 francs et des recettes d'un montant de 1 111 950 francs, dont il résulte un excédent de charges de 13 059 083 francs. Les recettes issues de frais de justice ont représenté 974 860 francs et sont de 1,4% inférieures à celles de l'année précédente. Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires prononcés par la Cour des affaires pénales ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution; elles ne figurent donc pas dans les comptes du Tribunal pénal fédéral.

Les charges de personnel (rétribution du personnel et cotisations de l'employeur) s'élevaient en 2015 à 11 019 543 francs et ont ainsi augmenté de 3,5% par rapport à 2014. Le crédit correspondant a été utilisé à 95,8%.

Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 409 411 francs (68,2% du budget) et comprennent 200 000 francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu de l'accord entré en vigueur en 2014.

Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à 372 866 francs, soit 18 245 francs ou 4,7% de moins que l'année précédente.

Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2015 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

Informatique et bibliothèque

En plus de ses activités ordinaires d'entretien et d'assistance aux utilisateurs, le service informatique a développé un nouveau système de gestion des contenus (CMS). Le système précédent, développé en interne, nécessitait une mise à niveau importante après huit ans d'utilisation. Vu l'expérience acquise et compte tenu des améliorations prévues (fonctions supplémentaires, centralisation des données), le tribunal a d'abord comparé les avantages et les inconvénients des produits sur le marché et du développement d'un nouveau système en interne, puis s'est décidé en faveur de la seconde solution. En plus de la migration des données réalisée à la fin de l'année, le nouveau système permet de gérer les contacts avec les médias, le contenu de la bibliothèque et la recherche et la qualification des traducteurs et interprètes.

Exploitation, logistique et sécurité

En collaboration avec le service de la sécurité de la Confédération, la Police cantonale tessinoise et les services du feu, un exercice d'évacuation a été organisé pour la première fois dans le nouveau siège du tribunal. Le fonctionnement de l'infrastructure, les compétences des personnes impliquées et les interactions des mesures d'urgence ont ainsi été testés.

Collaboration

Les contacts entre la commission administrative du Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral comme autorité de surveillance, particulièrement dans le cadre des séances de surveillance, ont été comme toujours positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services. Des échanges de vues sur des questions avant tout techniques ont été menés avec des délégations du Ministère public de la Confédération et de la section entraide judiciaire de l'Office fédéral de la justice.

Divers

Sur mandat du tribunal, un journaliste spécialisé dans la chronique judiciaire a procédé à un sondage auprès des médias accrédités au sujet de la part publique des activités du tribunal. Les résultats, discutés lors d'une rencontre avec les journalistes intéressés – ont été très positifs et ont permis certaines améliorations souhaitées par les médias.

Nombre et nature des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales

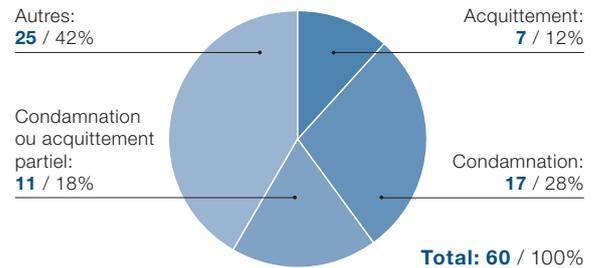
Poursuites pénales
Disjonctions
Demandes de révision, etc.
Décisions ultérieures
Renvois par la Cour des plaintes
Renvois par le Tribunal fédéral
Total

Affaires

Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées de 2014	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées à 2016
40	29	22	47	38	31
-	1	1	1	-	2
1	-	1	1	1	1
7	5	2	10	10	2
-	1	-	-	-	-
7	7	2	1	1	2
55	43	28	60	50	38

Issue du procès (selon accusé)

Acquittement	Condamnation	Condamnation, acquittement partiel	Autres
6	17	11	14
-	-	-	-
-	-	-	1
-	-	-	10
-	-	-	-
1	-	-	-
7	17	11	25



Affaires de la Cour des plaintes

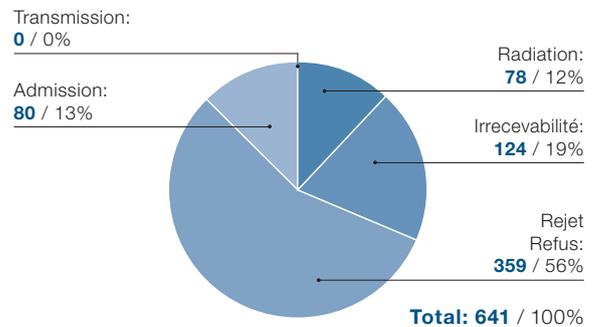
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	345 ²	359 ²	82 ²	231	247	66
	Demandes de révision, etc.	-	-	-	2	2	-
	Décisions sur renvoi du TF	8	2	6	1	7	-
	Total	353²	361²	88²	234	256	66
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	338 ¹	375	101 ¹	321	350	72
	Détention en vue d'extradition	22	21	2	28	28	2
	Demandes de révision, etc.	1	1	-	5	5	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	2	-	2
Total	361	397	103	356	383	76	
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	2 ¹	-	2	-	2	-
	Total	716	758	193	590	641	142

Affaires

Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées de 2014	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées à 2016
345 ²	359 ²	82 ²	231	247	66
-	-	-	2	2	-
8	2	6	1	7	-
353²	361²	88²	234	256	66
338 ¹	375	101 ¹	321	350	72
22	21	2	28	28	2
1	1	-	5	5	-
-	-	-	2	-	2
361	397	103	356	383	76
2 ¹	-	2	-	2	-
716	758	193	590	641	142

Issue du procès

Radiation	Irrecevabilité	Rejet Refus	Admission	Renvoi	Transmission
26	59	107	55	-	-
-	1	1	-	-	-
4	-	2	1	-	-
30	60	110	56	-	-
43	59	225	23	-	-
5	-	23	-	-	-
-	5	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
48	64	248	23	-	-
-	-	1	1	-	-
78	124	359	80	-	-



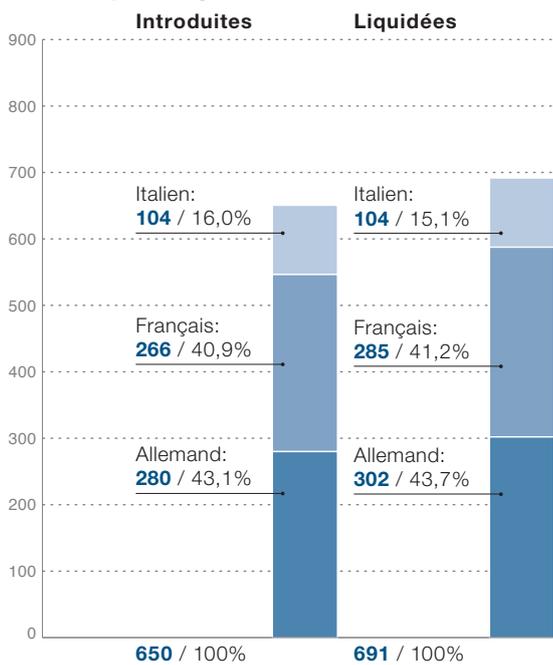
Total général

771¹⁺² 801² 221¹⁺² 650 691 180

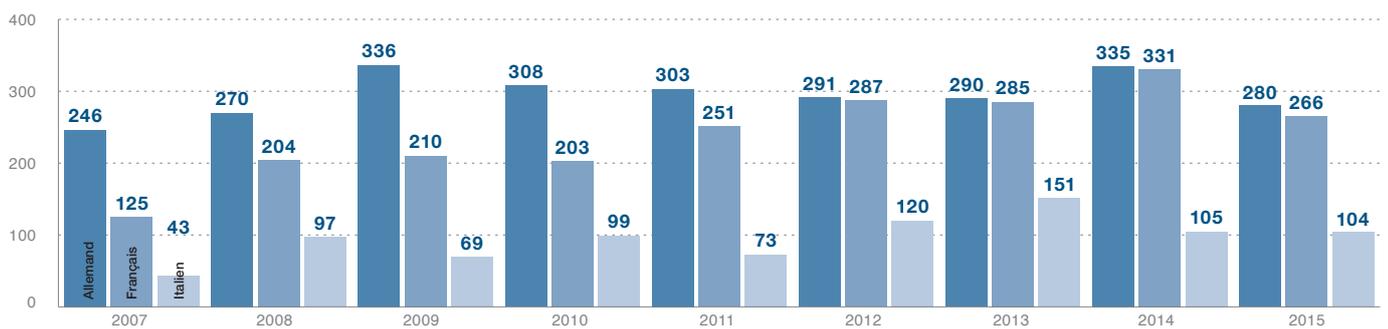
¹ Correction relative à un cas enregistré par erreur en 2014.

² Correction relative à une erreur de calcul en 2014.

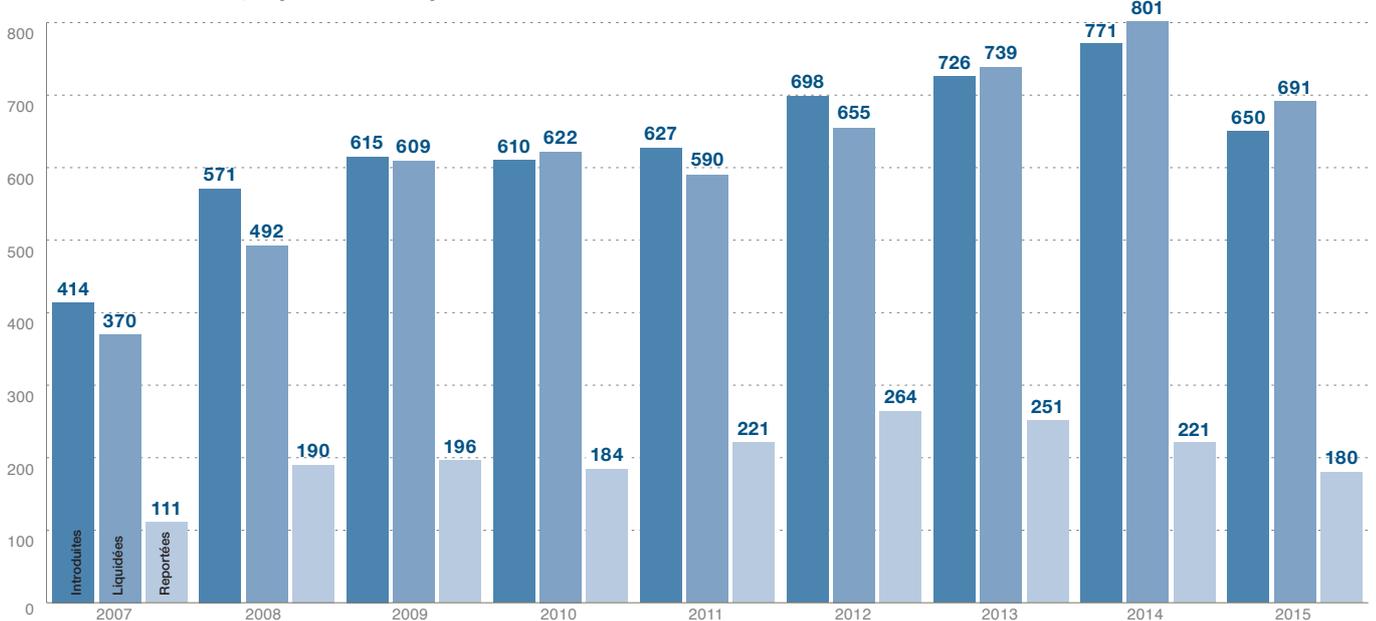
Affaires par langue en 2015



Affaires introduites par langue*



Affaires introduites, liquidées et reportées*

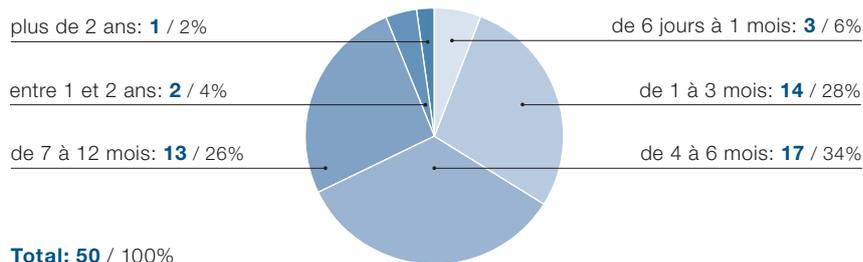


* Contrôles téléphoniques et investigations secrètes exclues

Durée des affaires

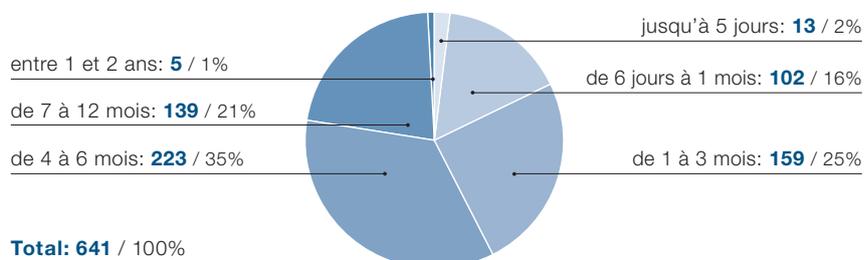
Affaires de la Cour des affaires pénales

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2015
Poursuites pénales	-	2	9	15	10	1	1	38
Disjonctions	-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-	1	-	-	1
Décisions ultérieures	-	1	5	2	1	1	-	10
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	-	-	-	-	1	-	-	1
Total	-	3	14	17	13	2	1	50



Affaires de la Cour des plaintes

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2015
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	9	51	72	64	49	2	247
	Demandes de révision, etc.	-	-	2	-	-	-	2
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	7	-	7
Total	9	51	74	64	56	2	-	256
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	4	23	80	157	83	3	350
	Détention en vue d'extradition	-	23	5	-	-	-	28
	Demandes de révision, etc.	-	5	-	-	-	-	5
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	-	-	-
Total	4	51	85	157	83	3	-	383
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	2	-	-	2
Total	13	102	159	223	139	5	-	641



Total général

13 105 173 240 152 7 1 691

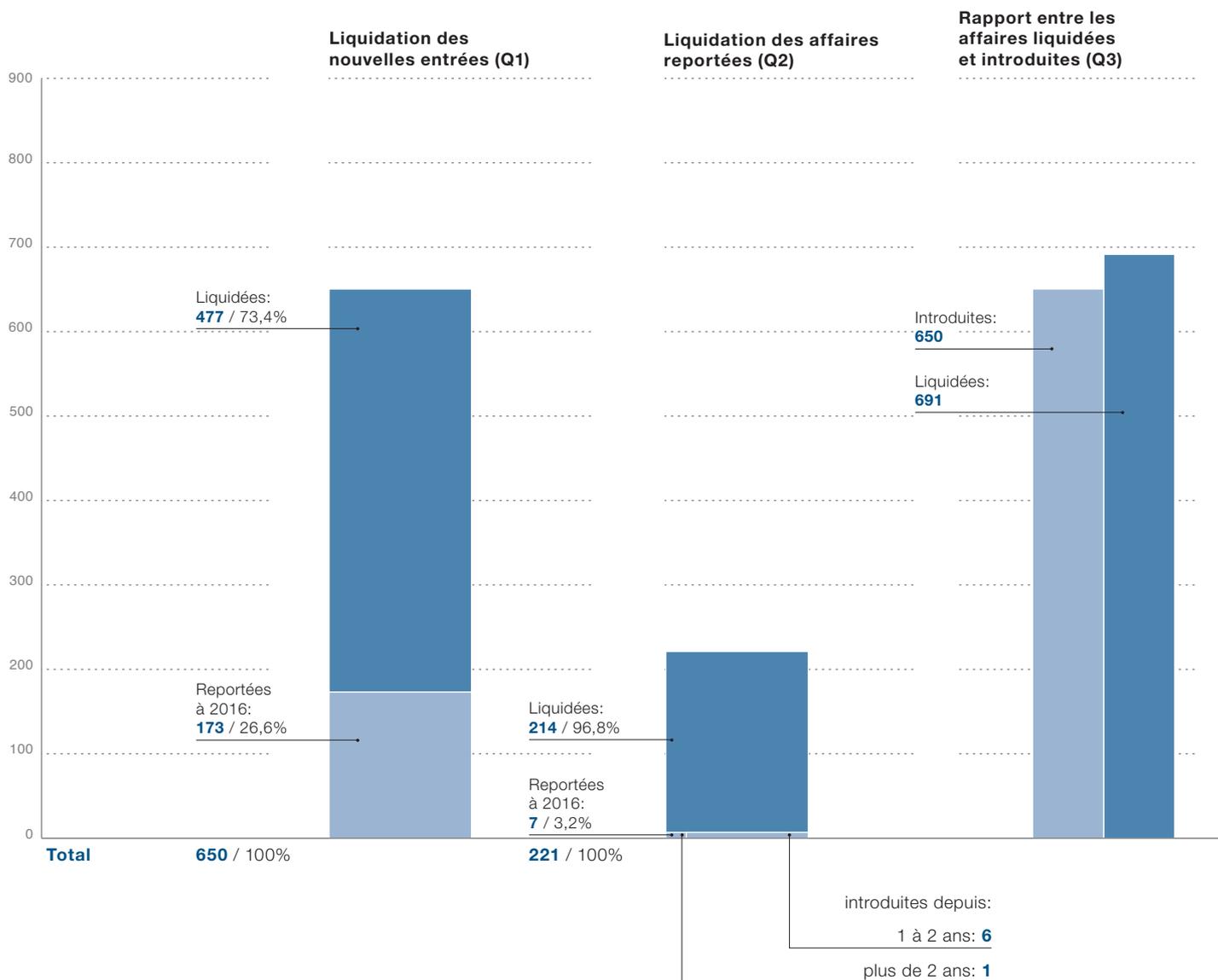
Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées			Affaires reportées			
		Durée moyenne en jours		Durée maximale en jours	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours		
		pour la décision	pour la confection de la décision écrite	pour le procès	pour la décision	pour la confection de la décision écrite		
Affaires de la Cour des affaires pénales								
	Poursuites pénales	141	27	168	726	205	174	612
	Disjonctions	-	-	-	-	-	1016	1830 ¹
	Demandes de révision, etc.	155	47	202	155	47	345	345
	Décisions ultérieures	127	3	130	361	26	15	20
	Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois par le Tribunal fédéral	283	39	322	283	39	257	500
Affaires de la Cour des plaintes								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			104	621		74	290
	Demandes de révision, etc.			36	41		-	-
	Décisions sur renvoi du TF			280	296		-	-
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			134	414		74	230
	Détention en vue d'extradition			21	87		18	27
	Demandes de révision, etc.			7	7		-	-
	Décisions sur renvoi du TF			-	-		77	132
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			121	132		-	-

¹ Jugé le 29.11.2013 mais pas encore motivé.

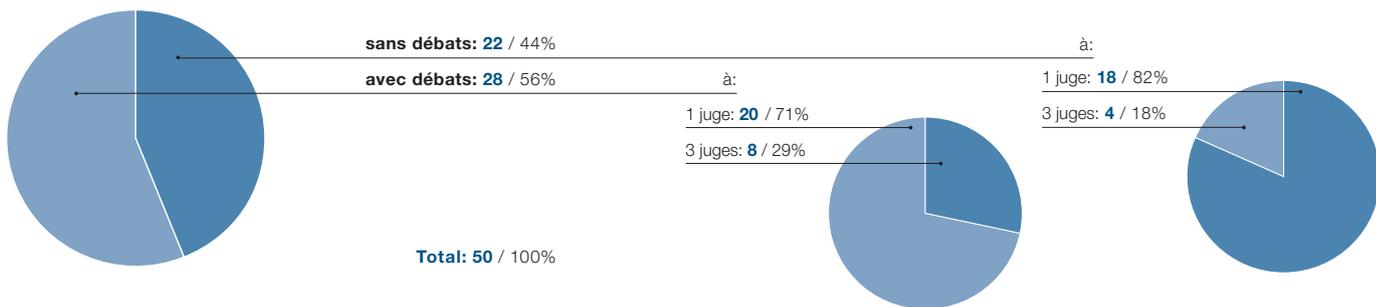
Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)				Liquidation des affaires reportées (Q2)				Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2015	dont liquidées en 2015		dont reportées à 2016	Reportées de 2014	dont liquidées en 2015		dont reportées à 2016	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	
Cour des affaires pénales	60	29 (48,3%)		31 (51,7%)	28	21 (75,0%)		7 (25,0%)	60	50 (83,3%)	
Cour des plaintes Procédure pénale	234	168 (71,8%)		66 (28,2%)	88	88 (100,0%)		– (0,0%)	234	256 (109,4%)	
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale	356	280 (78,7%)		76 (21,3%)	105	105 (100,0%)		– (0,0%)	356	385 (108,1%)	
Total	650	477 (73,4%)		173 (26,6%)	221	214 (96,8%)		7 (3,2%)	650	691 (106,3%)	



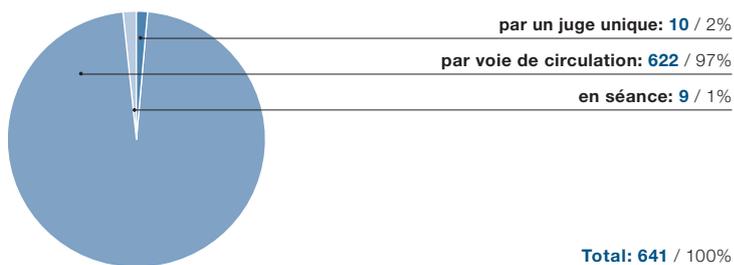
Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales	19	7	8	4
Disjonctions	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	1	-	-
Décisions ultérieures	-	-	10	-
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral	1	-	-	-
Total	20	8	18	4



Affaires de la Cour des plaintes

	par un juge unique	3 juges / par voie de circulation	3 juges / en séance
Procédure pénale			
Plaintes et autres demandes	9	234	4
Demandes de révision, etc.	-	2	-
Décisions sur renvoi du TF	1	6	-
Total	10	242	4
Entraide judiciaire internationale			
Plaintes	-	345	5
Détention en vue d'extradition	-	28	-
Demandes de révision, etc.	-	5	-
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-
Total	-	378	5
Droit public			
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	2	-
Total	10	622	9



Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	28	30	30	40	47	28	32	37	29	38
Disjonctions	1	1	2	–	1	3	1	1	1	–
Demandes de révision, etc.	–	2	–	1	1	–	2	–	–	1
Décisions ultérieures	1	10	5	7	10	3	9	6	5	10
Renvois par la Cour des plaintes	–	–	2	–	–	–	–	1	1	–
Renvois par le Tribunal fédéral	4	5	4	7	1	5	5	5	7	1
Total	34	48	43	55	60	39	49	50	43	50
Cour des plaintes										
Procédure pénale										
Plaintes et autres demandes	265	310	289	345	231	240	278	303	359	247
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes ¹	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	6	–	1	–	2	6	–	1	–	2
Décisions sur renvoi du TF	1	6	8	8	1	6	2	12	2	7
Total	272	316	298	353	234	252	280	316	361	256
Cour des plaintes										
Entraide judiciaire internationale										
Plaintes	297	307	374	338	321	278	304	354	375	350
Détention en vue d'extradition	15	19	11	22	28	16	17	12	21	28
Demandes de révision, etc.	2	4	–	1	5	2	2	2	1	5
Décisions sur renvoi du TF	3	4	–	–	2	3	–	4	–	–
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	4	–	–	2	–	–	3	1	–	2
Total	321	334	385	363	356	299	326	373	397	385
Total général	627	698	726	771	650	590	655	739	801	691

¹ Avec l'entrée en vigueur, le 1.1.2011, du nouveau Code de procédure pénale (CPP), la Cour des plaintes n'est plus compétente pour l'approbation des décisions relevant de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et de l'investigation secrète.

Affaires liquidées selon les matières

Affaires de la Cour des affaires pénales

Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP

Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP

Organisation criminelle (art. 260^{ter} CP)

Financement du terrorisme (art. 260^{quinquies} CP)

Blanchiment d'argent (art. 305^{bis} CP)

Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305^{ter} CP)

Corruption (art. 322^{ter-octies} CP)

Criminalité économique

Affaires pénales administratives

Total affaires de la Cour des affaires pénales

Affaires de la Cour des plaintes

Plaintes

Fixation de for

Affaires de détention

Demande d'indemnisation

Levée de scellés

Droit pénal administratif

Entraide judiciaire internationale

Extradition

Détention en vue d'extradition

Transfèrement

Autres actes d'entraide

Délégation de la poursuite

Exécution des décisions

Autre (EIMP)

Rapports de service de droit public (rec. TAF)

Total affaires des Cours des plaintes

Total général

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvoi par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision, etc.	Renvois par le Tribunal fédéral	Total
	21	-	-	-	-	-	1	22
	11	-	-	-	-	1	-	12
	4	-	-	-	-	1	-	5
	-	-	-	-	-	-	-	-
	4	-	-	-	-	-	-	4
	-	-	-	-	-	-	-	-
	1	-	-	-	-	-	-	1
	2	-	-	-	-	-	-	2
	6	-	-	-	-	-	-	6
	-	10	-	-	-	-	-	10
	38	-	10	-	-	1	1	50
					148	2	7	157
					55	-	-	55
					11	-	-	11
					-	-	-	-
					9	-	-	9
					24	-	-	24
					378	5	-	383
					51	-	-	51
					28	-	-	28
					1	-	-	1
					288	5	-	293
					5	-	-	5
					1	-	-	1
					4	-	-	4
					2	-	-	2
					627	7	7	641
	38	-	10	-	627	8	8	691

Rapport de gestion 2015

Tribunal administratif fédéral



Composition du tribunal	58
Organisation du tribunal	61
Commissions	62
Volume des affaires	63
Coordination de la jurisprudence	66
Administration du tribunal	67
Surveillance	68
Collaboration	69
Projets	70
Indications à l'intention du législateur	71
Statistiques	72

Rapport de gestion du Tribunal administratif fédéral 2015

Saint-Gall, le 26 janvier 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport de gestion pour l'année 2015.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal administratif fédéral

Le président:	Jean-Luc Baechler
Le secrétaire général:	Urs Janett

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Jean-Luc Baechler
Vice-présidente: Marianne Ryter

Commission administrative

Président: Jean-Luc Baechler
Vice-présidente: Marianne Ryter
Membres: Gérald Bovier
Franziska Schneider
Walter Stöckli

Conférence des présidents

Président: Hans Urech, président de la Cour II
Membres: Salome Zimmermann, présidente de la Cour I
Vito Valenti, président de la Cour III
Walter Lang, président de la Cour IV
Muriel Beck Kadima, présidente de la Cour V

Etat-major des organes de direction

Secrétaire général: Urs Janett (dès le 1.8)
Secrétaire général a. i.: Sara Szabo (jusqu'au 31.7)
Suppléante a. i.: Sara Szabo (dès le 1.8)
Suppléante: Placida Grädel-Bürki (jusqu'au 31.7)

Cours

Cour I

Présidente: Salome Zimmermann
Membres: Christine Ackermann (dès le 1.10)
Christoph Bandli
Michael Beusch
Jérôme Candrian
Kathrin Dietrich
Maurizio Greppi
Marie-Chantal May Canellas
Pascal Mollard
André Moser (jusqu'au 31.7)
Claudia Pasqualetto Péquignot
Daniel Riedo
Marianne Ryter
Jürg Steiger

Cour II

Président:

Hans Urech

Membres:

Maria Amgwerd

Pietro Angeli-Busi

David Aschmann

Jean-Luc Baechler

Stephan Breitenmoser

Francesco Brentani

Ronald Flury

Vera Marantelli-Sonanini

Pascal Richard

Eva Schneeberger

Frank Seethaler (jusqu'au 31.12)

Marc Steiner

Philippe Weissenberger

Cour III

Président:

Vito Valenti

Membres:

Yannick Antoniazza-Hafner

Ruth Beutler (jusqu'au 31.12)

Caroline Bissegger (dès le 1.7)

Michela Bürki Moreni

Jenny de Coulon Scuntaro

Madeleine Hirsig-Vouilloz

Antonio Imoberdorf

Markus Metz (jusqu'au 30.6)

Michael Peterli-Caruel

Christoph Rohrer

Franziska Schneider

Daniel Stufetti

Marianne Teuscher

Andreas Trommer

Blaise Vuille

Beat Weber

David Weiss

Cour IV

Président:	Walter Lang
Membres:	Gérald Bovier Daniela Brüscheiler (dès le 1.7) Daniele Cattaneo Claudia Cotting-Schalch Yanick Felley Robert Galliker (jusqu'au 30.6) Fulvio Haefeli Gérard Scherrer Hans Schürch Nina Spälti Giannakitsas Bendicht Tellenbach Contessina Theis Thomas Wespi Martin Zoller

Cour V

Présidente:	Muriel Beck Kadima
Membres:	Emilia Antonioni Luftensteiner François Badoud Sylvie Cossy Gabriela Freihofer Markus König Christa Luterbacher Esther Marti (changement de nom; auparavant Karpathakis) Jean-Pierre Monnet Regula Schenker Senn Walter Stöckli William Waeber David R. Wenger Daniel Willisegger

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Jean-Luc Baechler* et *Marianne Ryter*. Outre le président et la vice-présidente, la Commission administrative comprenait trois autres membres, à savoir *Gérald Bovier*, *Franziska Schneider* et *Walter Stöckli*. *Salome Zimmermann* a présidé la Cour I, *Hans Urech* la Cour II, *Vito Valenti* la Cour III, *Walter Lang* la Cour IV et *Muriel Beck Kadima* la Cour V.

Ruth Beutler, *Robert Galliker*, *Markus Metz*, *André Moser* ainsi que *Frank Seethaler* ont quitté le tribunal pour prendre leur retraite. *Yannick Antoniazza-Hafner* et *David R. Wenger*

ont pris leur fonction de juge au début de l'année (élus par l'Assemblée fédérale le 24 septembre 2014). Le 17 juin, l'Assemblée fédérale (chambres réunies) a élu trois nouveaux membres, qui sont entrés en fonction à des dates différentes: *Caroline Bissegger* et *Daniela Brüscheiler* le 1^{er} juillet ainsi que *Christine Ackermann* le 1^{er} octobre.

La Cour plénière a nommé le 10 mars *Urs Janett* en tant que nouveau secrétaire général, lequel est entré en fonction au début du mois d'août. *Placida Grädel-Bürki* s'est retirée de sa fonction de secrétaire générale suppléante le 31 juillet. En attendant que le poste soit pourvu, l'intérim est assuré par *Sara Szabo*.

Organisation du tribunal

Cour plénière

Durant l'exercice, la Cour plénière a siégé à quatre reprises en séance ordinaire (exercice précédent: 5). A l'ordre du jour figuraient les remerciements aux juges sortants et l'assermentation des nouveaux juges. Au mois de mars, la Cour plénière a nommé le nouveau secrétaire général. Par ailleurs, elle a siégé à deux reprises en séance extraordinaire et s'est réunie en septembre dans le cadre d'une retraite, chaque fois pour traiter de manière approfondie le projet Organisation du tribunal 2016 (GO 2016, cf. chapitre Projets). Ce projet a pour objectif de vérifier la structure organisationnelle et dirigeante du tribunal.

Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 17 reprises au cours de l'année sous revue (exercice précédent: 19), dont trois fois avec la Conférence des présidents (exercice précédent: 3).

Les séances communes ont principalement porté sur l'examen de questions en lien avec le projet GO 2016, la liquidation des cas et la planification du personnel. En outre, les mesures d'économie de l'administration fédérale pour l'année 2016 ont été discutées et mises en œuvre.

Pour sa part, la Commission administrative a travaillé intensément au projet GO 2016. Sous la direction d'un bureau de conseil externe ont eu lieu douze rencontres et ateliers auxquels ont pris part les membres de la commission ainsi que des juges et collaborateurs du tribunal. Outre les affaires administratives courantes, la Commission administrative a aussi adopté les objectifs pour la période 2015/2016 et s'est penchée sur le modèle de plan de carrière pour les greffiers ainsi que sur la stratégie du tribunal en matière de personnel.

Conférence des présidents

Durant l'année sous revue, la Conférence des présidents s'est réunie à huit reprises (exercice précédent: 14), dont trois fois avec la Commission administrative (exercice précédent: 3).

La conférence a adopté un guide de jurisprudence, dont la teneur a déjà été présentée dans le dernier rapport de gestion. Ce guide constitue, d'une part, une aide pour les personnes impliquées dans la jurisprudence et favorise ainsi la liquidation rapide des affaires; d'autre part, il sert à coordonner la jurisprudence, puisqu'il compile de manière systématique les décisions (adoptées notamment dans chaque cour et chambre) ainsi que les réglementations (p. ex. dans les règlements des cours) sur un sujet donné. Figurent également dans le guide les arrêts et décisions incidentes qui exposent clairement une pratique ou qui ont pour objet une particularité du droit procédural.

Commissions

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation, composé de cinq membres, intervient dans le règlement de différends survenant entre juges. Durant l'année sous revue, *Martin Zoller* (Cour IV) a repris la présidence des mains de *Ronald Flury* (Cour II), et *Kathrin Dietrich* (Cour I) a été désignée comme suppléante. *Michela Bürki Moroni*, de la Cour III, est venue compléter l'organe aux côtés des membres déjà en place *Vera Marantelli-Sonanini* (Cour II) et *Ronald Flury*. Deux membres du comité ont suivi des cours de médiation. Le Comité de conciliation n'a pas été sollicité durant l'année sous revue.

Commission du personnel

La Commission du personnel représente les intérêts des collaborateurs et soutient l'échange et la collaboration entre les organes de direction du tribunal et le personnel. Durant l'année sous revue, la commission a pris position sur divers dossiers, notamment sur le modèle de plan de carrière pour les greffiers ainsi que sur les modifications de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération. En outre, elle a participé à plusieurs groupes de travail, par exemple pour le projet GO 2016 et pour la stratégie du tribunal en matière de personnel. La commission s'est engagée pour mettre en place le «Café Fédéral» qui vise à promouvoir l'échange entre les différents groupes linguistiques.

Commission de rédaction

Sur proposition des cours compétentes, la Commission de rédaction décide des arrêts à publier dans le recueil des arrêts du Tribunal administratif fédéral suisse (ATAF). Sa tâche consiste à assurer une publication régulière, coordonnée et uniforme des arrêts. Durant l'année sous revue, elle a siégé 13 fois, traitant quatre à cinq arrêts à chaque séance. En 2015, la commission était composée de trois juges (une femme et deux hommes) et d'une greffière.

Durant l'exercice sous revue, la commission a pu finaliser et mettre en vigueur la politique en matière de publication et de documentation. Elle a en outre mené un sondage sur la manière dont sont perçus les ATAF au sein du tribunal

et chez les abonnés. L'évaluation des résultats ainsi que les mesures à prendre en conséquence sont prévues pour l'année prochaine. L'objectif stratégique de la commission étant de sensibiliser les membres du tribunal à la documentation interne, ce thème figure aussi à son programme de travail de l'année prochaine.

Commission de la Cour plénière

Chargée en premier lieu de préparer les affaires importantes soumises au plénum, la Commission de la Cour plénière se compose, comme l'année précédente, de juges des cinq cours du tribunal (à raison d'un juge par cour). Au cours de l'année sous revue, elle a siégé à 15 reprises. Elle a notamment examiné dans ce cadre le projet GO 2016. Elle a en outre rendu une prise de position détaillée sur le concept de base relatif à la mise en œuvre interne au tribunal du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG).

Conformément à la décision de la Cour plénière du 15 décembre 2015, la commission qui a toujours fourni une contribution déterminante et assuré un rôle utile dans la préparation des affaires du plénum au sens des art. 16 LTAF et 1 RTAF (tâches de la Cour plénière) sera dissoute dans l'intérêt d'une structure organisationnelle plus légère.

Délégués à l'égalité des chances

Les délégués à l'égalité des chances veillent, en matière de conditions de travail au tribunal, à la concrétisation de l'égalité des chances entre les juges et entre les collaborateurs. Durant l'année sous revue, ils ont traité 21 cas. En outre, ils ont été impliqués ou invités à prendre position en qualité d'organe consultatif dans neuf projets. Le nombre relativement élevé de cas traités cette année prouve l'importance de cet organe. Il en résulte toutefois une lourde charge en temps de travail. Il est donc proposé que les délégués à l'égalité des chances puissent à l'avenir intervenir à titre préventif au stade des consultations.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques en page 72 et suivantes renseignent de manière détaillée sur le volume des affaires pour l'année sous revue. Le tribunal a repris au 1^{er} janvier 4540 dossiers de l'année précédente. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, on dénombre 8465 nouvelles affaires déposées (exercice précédent: 7608) contre 7872 cas liquidés (exercice précédent: 7204). Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi augmenté de 593 (13%) pour atteindre 5133. Le volume de travail a pu être globalement maîtrisé dans les délais requis. La durée moyenne des procédures était de 182 jours (exercice précédent: 200). A la fin de l'année, le nombre des dossiers pendants depuis plus de deux ans était de 239 (exercice précédent: 141). Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cinq cours comme suit:

Cour I	(682, 657)
Cour II	(414, 401)
Cour III	(1708, 1799)
Cour IV	(2890, 2547)
Cour V	(2771, 2468)
Total	(8465, 7872)

Comparé à l'année précédente, le nombre de recours déposés dans la Cour I a légèrement augmenté et le nombre des affaires liquidées quelque peu diminué. Dans les Cours II et III, ces chiffres sont restés stables. La Cour III a par ailleurs liquidé plus d'anciens dossiers que l'année précédente et ce, nonobstant la complexité des cas. Elle a pu réduire le nombre des affaires pendantes de même que la durée moyenne des procédures. Dans les Cours IV et V, le nombre de recours déposés en matière d'asile a été très élevé. Le chiffre de 5661 nouveaux recours constitue un record inégalé depuis la création du Tribunal administratif fédéral. Par rapport à l'année précédente, le rythme de liquidation des cas a pu être nettement accéléré pour une durée de procédure moyenne restée à peu près identique. Néanmoins, il n'a pas été possible d'empêcher une augmentation des affaires pendantes, due notamment aussi au plafonnement des effectifs.

Si le nombre des recours en matière d'asile devait rester élevé en raison de la situation politique actuelle, le tribunal déposera une nouvelle demande de crédit additionnel unique pour engager davantage de personnel temporaire.

Cour I

La Chambre 1 a traité principalement de procédures relatives au droit du personnel et à la loi sur la transparence et la protection des données. La régulation du marché de l'électricité ainsi que la législation en matière d'approvisionnement en électricité ont également constitué un élément important de son activité. Par ailleurs, la Chambre 1 s'est penchée sur bon nombre de projets d'infrastructure concernant les routes nationales, les chemins de fer et l'approvisionnement en énergie. Dans le domaine du droit aérien, elle a notamment annulé la décision de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) approuvant les redevances opérationnelles de l'aéroport de Zurich et renvoyé la cause à l'office pour qu'il statue à nouveau. En revanche, des riverains de l'aéroport de Genève domiciliés en France qui proposaient une modification de la procédure d'approche pour en limiter le bruit ont été déboutés dans la mesure où leur recours était recevable.

La Chambre 2 a traité pour sa part de dossiers portant sur la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt anticipé et le droit de timbre, les douanes, l'impôt sur l'alcool, la taxe sur le CO₂, de même que sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). A côté des cas concernant la taxe sur la valeur ajoutée, ceux qui portaient sur l'entraide administrative et les questions douanières ont été les plus nombreux. Pour ce qui a trait à l'entraide administrative, les demandes en provenance de la France ont constitué l'essentiel des dossiers. L'arrêt selon lequel aucune assistance administrative ne peut être fournie sur la base de données volées et la décision qui a confirmé l'augmentation de la taxe CO₂ ont tous deux suscité un certain intérêt dans l'opinion publique.

Durant la période sous revue, on notera finalement le départ d'un juge à la retraite à la fin du mois de juillet et l'entrée en fonction d'une nouvelle juge en octobre.

La Délégation de surveillance de la *Commission fédérale d'estimation (CFE)*, qui se compose toujours de juges et de collaborateurs de la Chambre 1 de la Cour I, était formée, durant l'année sous revue, des juges *Claudia Pasqualetto Péquignot* et *Christoph Bandli*, ainsi que du greffier *Bernhard Keller*. En raison des nombreux dossiers liés au bruit des avions et de la mise en œuvre de diverses décisions sur ses frais, le volume de travail du 10^e arrondissement (Zurich) a, une nouvelle fois, constitué l'essentiel de l'activité de surveillance de la délégation. A l'occasion d'une visite du 13^e arrondissement (Tessin, Bergell, Misox et Puschlav), la délégation a pu se convaincre que ce dernier avait bien maîtrisé un volume de travail important lui aussi (NLFA notamment) et qu'il était organisé de manière optimale. La Délégation de surveillance a par ailleurs rappelé au DETEC la nécessité de réviser la loi sur l'expropriation. En outre, elle a examiné comme chaque année les rapports annuels des 13 arrondissements.

Cour II

Durant l'année sous revue, la Cour II a traité des procédures relevant des huit domaines de sa compétence, lesquels regroupent plus d'une vingtaine de matières juridiques différentes. Son activité a été marquée en particulier par des affaires portant sur les marchés publics, la propriété intellectuelle, la surveillance des marchés financiers et de la révision ainsi que deux procédures très complexes, l'une en droit de la concurrence, l'autre en droit des subventions.

En matière de marchés publics, la cour a notamment décidé que l'autorité adjudicatrice devait clairement indiquer l'utilisation de coûts fictifs dans le dossier d'appel d'offres.

Dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle, il a été confirmé que la loi sur la protection des armoiries confère au DFJP le pouvoir d'ordonner à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de radier uniquement les marques de fabrique ou de commerce, mais pas les marques de services. En outre, l'enregistrement de la marque «COS» a été protégé car le signe n'est ni trompeur ni descriptif, au contraire du signe «Luxor» puisqu'il

constitue une indication de provenance directe pour une ville ainsi que pour un temple connu en Egypte.

En droit de la concurrence, une sanction prononcée contre le groupe Swisscom a été partiellement confirmée. L'arrêt en question répond non seulement à des questions techniques d'ordre économique ayant trait à l'effet de ciseau dans la commercialisation de l'internet à haut débit DSL, mais clarifie également une série de questions juridiques d'ordre général en lien avec la loi sur les cartels.

Pour ce qui est de la surveillance des marchés financiers, il a été pour la première fois statué sur une réserve au partage d'informations, cette dernière ayant été levée faute de base légale.

En matière de surveillance de la révision, plusieurs décisions sur des retraits d'agrément pour une durée déterminée ont à nouveau été rendues. Par exemple, l'insécurité juridique prévalant auparavant quant à la question de savoir si l'agrément en tant qu'expert-réviseur était nécessaire pour la révision de fonds patronaux de bienfaisance a conduit à l'acceptation d'un recours. Dans le cas de collaboration lors d'une réduction du capital-actions, l'absence d'agrément en tant qu'expert-réviseur a entraîné le retrait de l'agrément pour deux ans et même pour cinq ans dans le domaine de la prévoyance professionnelle, ce qui a été confirmé par le tribunal.

La cour a rejeté un recours déposé par cinq cantons universitaires, à savoir Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Neuchâtel et Vaud, pour le motif que la Confédération leur aurait soustrait à tort – en raison d'un changement de calcul dans le mode de paiement – un montant total supérieur à 200 millions de francs au titre des subventions de base pour l'année 2012.

Cour III

La Chambre 1 s'est à nouveau occupée – outre la liquidation d'un nombre significatif de procédures dans les domaines AI, AVS et prévoyance professionnelle – de nombreux dossiers LAMal complexes et longs à traiter. Le tribunal a été amené à rendre beaucoup d'arrêts de principe, par exemple relatifs au financement de prestations annexes dans les établissements médico-sociaux et au contrôle

des médicaments figurant sur la liste des spécialités. Il a eu pour la première fois à statuer sur le recours d'un canton contre la liste hospitalière d'un autre canton. En juin, le Tribunal fédéral a modifié sa jurisprudence concernant les troubles somatoformes douloureux, raison pour laquelle la chambre a été saisie de nombreux cas en lien avec la mise en œuvre concrète de cette nouvelle jurisprudence. De même, la révision AI 6a a donné lieu à de nouvelles procédures complexes. Considérant l'évolution de la jurisprudence, il est prévisible qu'il sera nécessaire de recourir à des expertises judiciaires de plus en plus souvent au cours des prochaines années. Cela pourrait entraîner une dépense supplémentaire à la charge de la caisse du tribunal et avoir une incidence sur l'instruction ainsi que sur la durée des procédures, dans la mesure également où les parties recourantes sont en général domiciliées à l'étranger.

La Chambre 2 a traité de nombreux dossiers relevant des domaines de la citoyenneté, de l'annulation de la naturalisation facilitée, de l'interdiction d'entrée, du visa Schengen et des autorisations de séjour. A ce propos, le Tribunal administratif fédéral a notamment été amené à résoudre diverses questions en lien avec la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral du mois de mars sur l'admissibilité de la procédure d'approbation. Dans le contexte de l'autorisation fédérale de naturalisation, la chambre a arrêté des lignes directrices procédurales pour la collaboration entre le Service de renseignement et les autorités de migration, traçant dans plusieurs cas une ligne de démarcation entre l'exercice légitime des droits fondamentaux et les activités menaçant les intérêts sécuritaires de la Suisse. Eu égard à l'interdiction d'entrée, qui doit impérativement être limitée dans le temps en vertu d'un arrêt de principe rendu en 2014, le défi a consisté à développer une pratique conforme au principe d'égalité de traitement relative aux interdictions d'entrée de longue durée.

A noter enfin, durant l'année sous revue, le départ d'un juge à la fin du mois de juin, d'une juge à la fin de l'année, et l'entrée en fonction d'une juge au mois de juillet.

Cours IV et V

La coordination de la jurisprudence en lien avec les modifications législatives entrées en vigueur au cours des deux dernières années dans le domaine de l'asile a, une nouvelle fois, constitué le point fort de cette année pour les deux cours. Ainsi, plusieurs arrêts ont permis d'éclaircir des questions ayant trait au pouvoir d'examen du Tribunal administratif fédéral dans la procédure en matière d'asile (art. 106 LAsi), notamment concernant le risque déterminant au sens de l'art. 3 LAsi, la possibilité de contrôler des notions juridiques indéterminées et des décisions relevant du pouvoir d'appréciation, ainsi que l'application de la clause de souveraineté pour des raisons humanitaires dans les procédures Dublin. En outre, l'interprétation des dispositions sur les demandes multiples et demandes de réexamen a donné lieu à plusieurs arrêts de principe.

En lien avec la procédure Dublin, les cours se sont prononcées sur la licéité du transfert de familles vers l'Italie et sur la relation entre les conditions de l'admission provisoire accordée pour inexigibilité de l'exécution du renvoi et celles du «statut conféré par la protection subsidiaire» prévu dans le droit de l'UE. S'agissant du droit de procédure, le tribunal s'est penché, en particulier, sur la question de la violation par l'autorité inférieure de la maxime inquisitoire et du droit d'être entendu en matière d'analyses de provenance. En outre, il a rendu un arrêt sur l'exclusion de l'asile pour motifs subjectifs postérieurs ainsi que des arrêts concernant la Syrie et le Pakistan.

D'autres arrêts d'intérêt général ont également été publiés, concernant le visa pour raisons humanitaires, l'asile familial, le délai de transfert selon le règlement Dublin III, ainsi que la révision. On notera au surplus que, depuis le début de l'année, les deux cours publient sur le site internet du tribunal les arrêts considérés comme «de référence», à savoir les arrêts qui sont importants pour la pratique concernant certains pays de provenance des recourants.

Les recours déposés dans le cadre de la phase de test pour les mesures d'accélération dans la procédure d'asile ont fait l'objet d'un suivi particulier.

L'échange d'informations prévu par la loi avec le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a eu lieu lors de deux séances techniques. La rencontre annuelle avec le Bureau suisse du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) a eu lieu en juin et a porté en particulier sur la situation dans les principaux pays de provenance.

Durant la période sous revue, on notera finalement le départ d'un juge à la retraite à fin juin et l'entrée en fonction d'une juge en juillet.

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale à prendre position sur 15 projets de loi ou d'ordonnance (exercice précédent: 8). Il a reçu également des invitations en lien avec douze consultations des offices et une audition. Sur le fond, le tribunal a ainsi pris position sur les projets suivants: révision de la loi fédérale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LMP/OMP), ordonnance sur l'adaptation des valeurs seuils des marchés publics, approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, loi fédérale sur l'échange international de renseignements, approbation et mise en œuvre de la Convention entre le Conseil de l'Europe et l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, révision de la loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (LAAF) en lien avec des données volées. Dans le cadre des débats parlementaires relatifs à la loi sur le renseignement, le tribunal a été entendu par la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats et invité à prendre position par la Commission de la politique de sécurité du Conseil national.

Coordination de la jurisprudence

Une procédure de coordination au sens de l'art. 25 LTAF a été introduite durant l'année sous revue, mais n'a pas encore abouti. Les questions qui relèvent exclusivement du droit d'asile – sur le plan matériel ou procédural – font l'objet d'une coordination entre les Cours IV et V (cf. chapitre Cours IV et V).

Administration du tribunal

Fonctionnement

Au-delà de l'activité courante du tribunal, divers projets ont pu être poursuivis durant l'année sous revue. La perspective de l'introduction de la nouvelle loi fédérale sur le renseignement a nécessité des clarifications et des travaux de préparation. Au début du deuxième semestre de l'année, le Contrôle fédéral des finances a mené un audit afin de vérifier l'efficacité des processus de travail. Le rapport y relatif n'avait pas encore été publié à la fin de l'année. En outre, le modèle de plan de carrière pour les greffiers a été mis au point, ainsi que plusieurs éléments substantiels de la stratégie du tribunal en matière de personnel. Un sondage a été réalisé dans le cadre de la révision de la politique en matière de publication et de documentation. La prochaine étape consistera à analyser les résultats et à définir les mesures à prendre (cf. chapitre Commission de rédaction). Par ailleurs, tous les processus de travail appliqués dans les secteurs du secrétariat général ont été répertoriés et illustrés graphiquement. Cette cartographie générale des processus a permis d'améliorer certains d'entre eux. Sur le plan organisationnel, le Secrétariat présidentiel a été dissous en tant qu'état-major et redéfini en tant que secteur sous le nom de Service juridique et communication (JURICOM).

Ressources humaines

En fin d'année, l'effectif du Tribunal administratif fédéral se montait à 391 personnes: 72 juges (soit 64,90 postes), 208 greffiers (soit 178,95 postes), 39 collaborateurs de chancellerie de cour (soit 34,30 postes) et 72 collaborateurs juridiques, scientifiques et administratifs au secrétariat général (soit 62,90 postes). Par ailleurs, deux apprenties (soit 2,00 postes) et huit stagiaires (soit 5,90 postes) ont été formés. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Concernant les langues, 67,8% de l'effectif était de langue allemande, 24,8% de langue française, 6,6% de langue italienne et 0,8% d'une autre langue. S'agissant de la répartition hommes-femmes, 55,5% des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année. Ce taux était de 37,5% pour les juges, de

55,3% pour les greffiers, de 100% au sein du personnel des chancelleries de cour et de 50,0% pour le personnel du secrétariat général. A relever encore que 50,0% des juges et 52,0% des collaborateurs travaillaient à temps partiel, avec un taux d'occupation compris entre 40 et 90%. Le tribunal a enregistré 32 départs et 34 entrées en fonction, soit un taux de fluctuation de 8,3% (exercice précédent: 14,2%); ce taux de fluctuation a été de 5,6% pour les juges, de 8,0% pour les greffiers et de 10,7% pour le reste du personnel.

Les résultats du sondage réalisé en 2014 auprès du personnel ont été évalués durant l'année sous revue. Il est ainsi particulièrement réjouissant de constater une forte identification des collaborateurs et collaboratrices avec le Tribunal administratif fédéral. Néanmoins, au-delà des thèmes évalués positivement, un potentiel d'amélioration a également été reconnu. Les besoins à ce titre ont pu être identifiés, des mesures concrètes définies et les premières initiatives d'ores et déjà mises en œuvre.

Finances

Les revenus se montent à 4 597 700 francs et les charges à 77 143 230 francs. Le taux de couverture est ainsi de 5,95%. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une augmentation des revenus de 865 981 francs ou 23,2%. Concernant les émoluments, les revenus accusent une augmentation de 662 190 francs ou 19,6% par rapport à l'exercice précédent; le nombre des procédures donnant lieu à des émoluments a augmenté de 13,4%. Les dépenses ont augmenté de 2 156 574 francs, soit 2,9%. Les charges en personnel ont augmenté de 1 695 331 francs et les charges en biens et services et autres charges d'exploitation de 220 736 francs. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 335 140 francs, ce qui diminue d'autant les charges. Aucun investissement n'a été nécessaire durant l'année sous revue. Les amortissements représentent un montant de 51 882 francs et concernent principalement un véhicule, des équipements de cuisine, des scanners ainsi que le système de prêt en libre-service de la bibliothèque.

Relations publiques

Durant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a publié au total 26 communiqués de presse (exercice précédent: 26), dont 22 (exercice précédent: 25) concernaient la jurisprudence et quatre (exercice précédent: 1) le fonctionnement du tribunal. A la fin de l'année, le tribunal comptait 35 journalistes accrédités.

Au nombre des affaires qui ont particulièrement intéressé l'opinion publique, on mentionnera par exemple l'arrêt en lien avec le changement de système de réexamen des prix des médicaments, l'arrêt confirmant la sanction de la COMCO contre le groupe Swisscom en raison d'un comportement anticoncurrentiel dans le domaine de l'internet à haut débit DSL, l'arrêt relatif aux exigences requises pour les tests de connaissances générales visant à analyser la provenance des requérants d'asile ainsi que l'arrêt sur les redevances opérationnelles de l'aéroport de Zurich.

Une série radiophonique de trois émissions, organisée par la SRF, a donné un aperçu des coulisses du tribunal. Les hommes et les femmes qui œuvrent au bon fonctionnement de l'institution étaient là au premier plan. En outre, l'embargo sur les contributions médiatiques relatives aux arrêts susceptibles d'influencer les cours de la Bourse a été adapté dans la directive du 9 juin 2011 concernant la communication de la jurisprudence, de manière à mieux tenir compte des besoins des médias. L'embargo a ainsi été ramené de 7 heures le lendemain du jour de l'envoi de l'arrêt à 21 heures le jour même.

Surveillance

Tribunal fédéral

Lors de la séance du 25 mars à Lausanne consacrée à la surveillance du tribunal, le rapport de gestion 2014, les comptes 2014 et le budget 2016, ainsi que les statistiques annuelles ont été discutés. Lors de la séance qui a suivi, réunissant le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral, le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral des brevets, il s'est agi entre autres de déterminer dans quelle mesure le Tribunal administratif fédéral pouvait répondre à l'invitation du Département fédéral des finances de procéder à des réductions dans son budget 2016. A la séance du 2 octobre, à Saint-Gall, il a été principalement question du volume des affaires ainsi que des pistes envisagées par le Tribunal administratif fédéral pour se réorganiser au niveau structurel. Le nombre croissant des nouveaux recours ainsi que les dossiers pendants dans les cours d'asile, le projet GO 2016 ainsi que le budget pour l'année 2016 ont aussi été évoqués.

Les 27 et 28 août, la Commission administrative du Tribunal fédéral a rencontré la Commission administrative et la Conférence des présidents du Tribunal administratif fédéral. Les thèmes à l'ordre du jour étaient la structure organisationnelle et dirigeante du tribunal (projet GO 2016), les statistiques des cas liquidés ainsi que le télétravail.

Durant l'année sous revue, quatre dénonciations en matière de surveillance ont été déposées au Tribunal fédéral. Trois dénonciations ont été classées sans suite. La quatrième procédure était encore pendante à la fin de l'année.

Assemblée fédérale

La séance du 15 avril avec les sous-commissions Tribunaux / Ministère public de la Confédération des Commissions de gestion des Chambres fédérales était consacrée au rapport de gestion 2014, à l'organisation du tribunal, au départ du secrétaire général et au télétravail.

Le 29 avril a eu lieu à Berne une rencontre entre le Tribunal administratif fédéral et une délégation de la Commission des finances du Conseil des Etats, consacrée aux comptes 2014.

Le 6 octobre s'est tenue une séance avec les sous-commissions des Commissions financières des Chambres fédérales et une délégation des sous-commissions Tribunaux/Ministère public de la Confédération des Commissions de gestion du Conseil national et du Conseil des Etats, consacrée au budget 2016 et au plan financier 2017-2019. Le Tribunal administratif fédéral a en particulier rendu compte du nombre de postes de greffiers à prévoir et à mettre au budget.

Lors de la séance du 29 octobre avec les Commissions de gestion, en présence également du président et du secrétaire général du Tribunal fédéral, il a été discuté de la structure organisationnelle et dirigeante du tribunal (projet GO 2016) ainsi que des statistiques des cas liquidés.

Collaboration

Le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal fédéral des brevets et le Tribunal administratif fédéral entretiennent des contacts réguliers. Trois rencontres organisées au niveau des secrétariats généraux et des services ont permis de régler des questions techniques. Il s'est agi notamment de la mise en œuvre du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG), qui devrait probablement entrer en vigueur en 2017. Autres thèmes de discussion: la mise en place d'une gestion uniforme des contrats d'après les modèles de l'administration fédérale ainsi que l'introduction de dossiers électroniques. A noter finalement la décision de mettre une collaboratrice de chancellerie du Tribunal administratif fédéral à disposition du Tribunal pénal fédéral à Bellinzone pour la période d'octobre 2015 à mars 2016.

Projets

Portfolio des juges

Le projet a pu être clos définitivement. Le tribunal dispose ainsi d'un programme d'introduction pour les nouveaux juges, lequel sera constamment développé par le secteur HR+O. Il s'agit principalement d'aider les juges à s'intégrer le plus rapidement possible, à connaître les processus internes et à obtenir les informations importantes pour exercer leur fonction de magistrat et de supérieur hiérarchique. Le programme comprend plusieurs modules qui peuvent être organisés de manière individuelle et suivis au gré des besoins personnels.

Organisation du tribunal 2016 (GO 2016)

Durant l'année sous revue, les membres de la Commission administrative comme aussi tous les autres juges du tribunal se sont beaucoup investis dans le projet GO 2016. Le bureau B'VM a terminé au début de l'année son analyse des besoins et rendu son rapport final au mois de mai. Sous la forme d'une analyse SWOT, le rapport a confirmé les forces et le potentiel du tribunal, a relevé ses faiblesses et mis le doigt sur les améliorations nécessaires. Il lui a été recommandé entre autres de réduire la taille des cours et de délimiter clairement les compétences des organes de direction. La Commission administrative a décidé ensuite de suivre les recommandations les plus importantes. Aussi différents organes ont-ils élaboré à l'interne des propositions en vue d'un changement de structure du tribunal et de clarification des tâches, des responsabilités et des compétences des présidents de cour. La Cour plénière a approfondi ces réflexions lors de sa retraite en septembre.

Ce processus a conduit le plénum à approuver, lors de sa séance extraordinaire du 17 novembre, une structure organisationnelle à six cours. Simultanément, il a été décidé du transfert de certaines matières d'une cour à une autre et de l'affectation d'un poste de juge vacant (80%) de la Cour II à la Cour III. La Cour plénière a finalement complété le règlement du tribunal par l'ajout d'un nouvel article 14a qui règle les compétences des présidents de cour. Le secrétariat général s'est ensuite attelé à la planification de la mise en œuvre de ces chan-

gements. Les adaptations organisationnelles et techniques seront introduites progressivement au cours du premier semestre 2016.

Bhoutan

En partenariat avec la Cour suprême du Bhoutan et la Direction du développement et de la coopération (DDC), le Tribunal administratif fédéral soutient le projet Judicial Strengthening Project (JSP) qui a pour objectif de mettre en place une juridiction indépendante conforme à un Etat de droit au Bhoutan. Dans ce cadre, deux ateliers donnés par une petite délégation du tribunal ont été organisés au Bhoutan durant l'année sous revue. En outre, des juges et juristes du Bhoutan ont pu faire deux visites d'étude en Suisse. Enfin, en collaboration avec l'Université de Saint-Gall, huit juristes de la Cour suprême du Bhoutan ont commencé successivement un master de trois semestres en droit international (Master of International Law MIL) à Saint-Gall.

Recours électroniques

Depuis fin novembre, le Tribunal administratif fédéral offre la possibilité de déposer des recours par voie électronique via les plateformes de messagerie reconnues Privasphere et Incamail. Le mémoire de recours doit être un fichier PDF, muni d'une signature électronique certifiée reconnue de l'expéditeur. Le volume de données maximal est de 20 MB.

De son côté, le Tribunal administratif fédéral ne communique pas par voie électronique avec les parties et autres personnes impliquées dans les procédures. La notification des arrêts, décisions et autres correspondances se fait par écrit et par la poste, conformément au mode usuel prévu (acte judiciaire, recommandé, courrier A et courrier B).

Indications à l'intention du législateur

Emolument judiciaire dans les contestations pécuniaires

L'art. 63 al. 4^{bis} de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) prévoit au titre de l'émolument d'arrêté un montant maximal de 5000 francs dans les cas de contestations non pécuniaires et de 50 000 francs dans les autres cas. Cette limite supérieure, notamment le maximum de 50 000 francs pour les contestations pécuniaires, apparaît insuffisante en regard notamment des procédures complexes relevant du droit administratif économique (notamment droit des cartels, FINMA, droit des marchés publics, avec des valeurs litigieuses qui se chiffrent en millions). Ce constat ne ressort pas seulement d'une comparaison avec les dépens exigés par les parties dans ces domaines et les frais de procédure facturés par l'autorité qui rend la décision. Conformément au tarif des émoluments judiciaires du Tribunal fédéral (RS 173.110.210.1), ce dernier a lui-même la possibilité de prévoir un émolument de 100 000 francs au maximum dans les contestations pécuniaires dont le montant en jeu dépasse les 10 millions de francs. Et il peut même aller jusqu'au double de ce maximum en présence de motifs particuliers.

Maxima pour les amendes d'ordre

Avec la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale, le législateur a fixé le montant maximal des amendes d'ordre pour les infractions aux convenances ou au bon déroulement des procédures à 1000 francs pour le Tribunal fédéral (art. 33 al. 1 LTF) et à 500 francs pour le Tribunal administratif fédéral (art. 60 al. 1 PA) (FF 2001 4408). Dans le message relatif à la LTF, il a été constaté à cet égard que le montant maximal de l'amende fixé par la loi d'organisation judiciaire (300 francs) avait été «adapté à la situation actuelle» (FF 2001 4089); en revanche, le montant maximal prévu dans la version de la PA alors en vigueur (ancien art. 60 PA) a été repris sans changement à l'art. 60 al. 1 PA.

Dans le CPP et le CP, le montant maximal des amendes d'ordre pour les cas d'infractions aux convenances est fixé à 1000 francs (art. 64 al. 1 CPP, art. 128 al. 1 CPC). Dans les messages y relatifs, il est indiqué eu égard à l'art. 128 CPC que «cette disposition a été

coordonnée avec l'organisation judiciaire fédérale (...), comme proposé lors de la procédure de consultation» (FF 2006 6916); eu égard à l'art. 64 CPP, la disposition s'inspire dans une large mesure de la LTF (FF 2006 1127).

Au vu de l'uniformité des réglementations de la LTF, du CPP et du CPC sur le montant maximal des amendes d'ordre, à savoir 1000 francs, il semble indiqué d'adapter également le montant maximal correspondant pour les procédures devant le Tribunal administratif fédéral, dans le sens d'une coordination avec les règles légales précitées.

Procédure à juge unique dans les domaines AVS et AI

Sur ce point, il est renvoyé une nouvelle fois à la recommandation formulée dans le rapport de gestion 2012: l'art. 85^{bis} al. 3 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), lequel s'applique aussi par analogie au domaine de l'assurance-invalidité en vertu du renvoi de l'art. 69 al. 2 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), prévoit que le Tribunal administratif fédéral peut statuer à juge unique lorsque le recours est irrecevable ou manifestement infondé. Cette règle a été édictée au moment de l'entrée en vigueur de la LTAF. Jusque-là, conformément à l'art. 10 let. c de l'ordonnance du 3 février 1993 concernant l'organisation et la procédure des commissions fédérales de recours et d'arbitrage (désormais abrogée), la Commission de recours AVS/AI compétente selon l'ancien droit pouvait en plus également statuer à juge unique sur les moyens de droit manifestement fondés. Compte tenu du fait qu'il n'est pas rare que des instances inférieures requièrent l'admission d'un recours avec renvoi à l'administration, le Tribunal administratif fédéral estime qu'il serait opportun, en vue d'accélérer la procédure et de décharger le tribunal, sans toutefois porter atteinte aux droits des parties, de réintroduire cette règle autrefois éprouvée via une révision de l'art. 85^{bis} al. 3 LAVS.

Nature et nombre des affaires

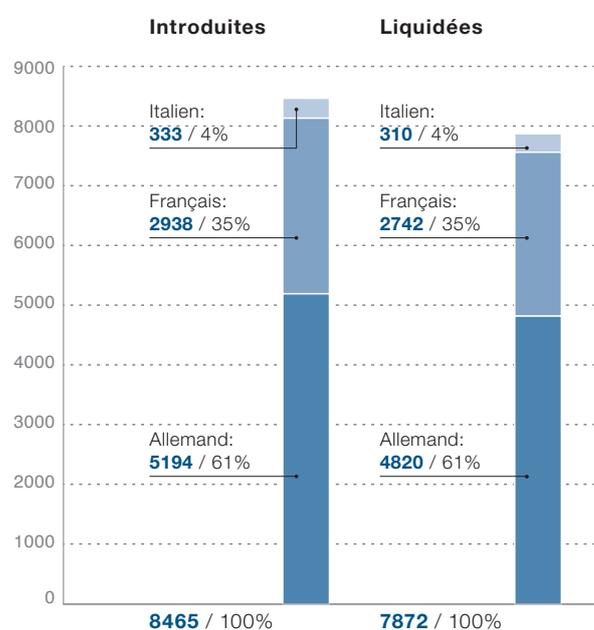
Affaires

	Introduites en 2014	Liquidées en 2014	Reportées de 2014	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées à 2016
Recours	7355	6949	4499	8221	7625	5095
Actions	1	1	5	3	3	5
Autres moyens de droit	129	129	11	125	128	8
Demandes de révision, etc.	123	125	25	116	116	25
Total	7608	7204	4540	8465	7872	5133

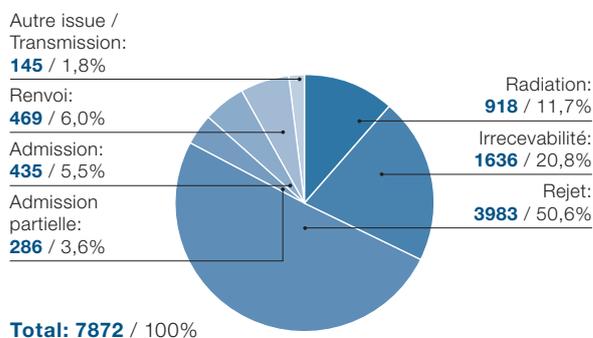
Issue du procès

	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
	893	1576	3940	422	284	465	23	22
	1	1	-	-	1	-	-	-
	8	5	10	2	1	4	36	62
	16	54	33	11	-	-	2	-
Total	918	1636	3983	435	286	469	61	84

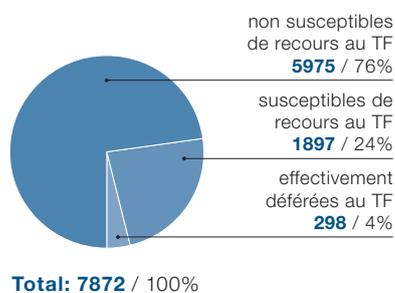
Affaires par langue en 2015



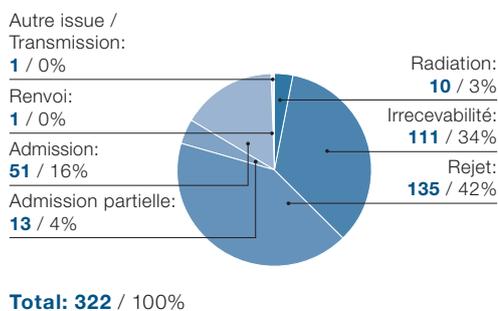
Modes de liquidation en 2015



Liquidées 2015



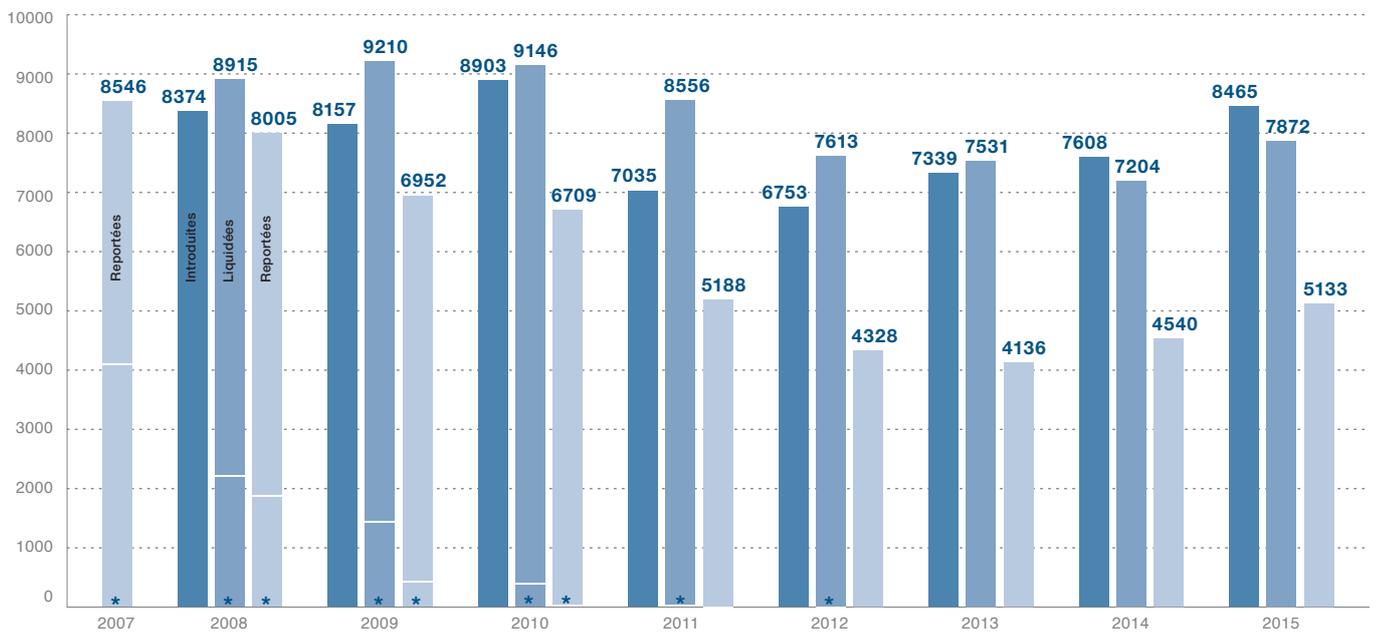
Liquidation des affaires déferées au TF



Affaires introduites par langue¹



Affaires introduites, liquidées et reportées¹

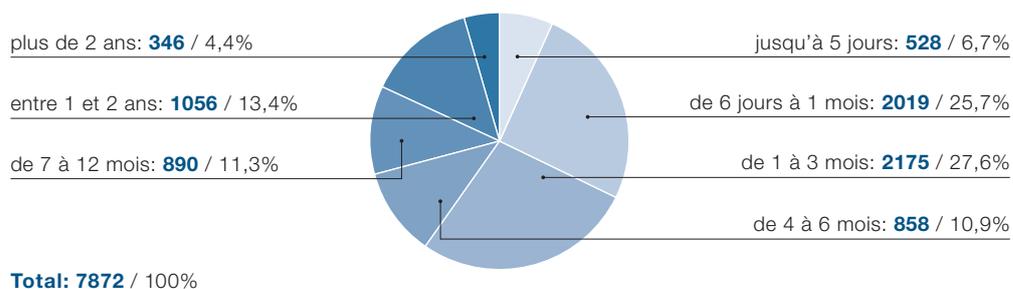


¹ Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

* Affaires reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours

Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2015
Recours	464	1908	2124	851	886	1048	344	7625
Actions	–	–	–	–	–	1	2	3
Autres moyens de droit	54	54	17	2	1	–	–	128
Demandes de révision, etc.	10	57	34	5	3	7	–	116
Total	528	2019	2175	858	890	1056	346	7872



Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	186	2506	273	1794
Actions	1510	1935	566	2017
Autres moyens de droit	19	364	67	378
Demandes de révision, etc.	67	555	62	387
Moyenne totale	182		272	

Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

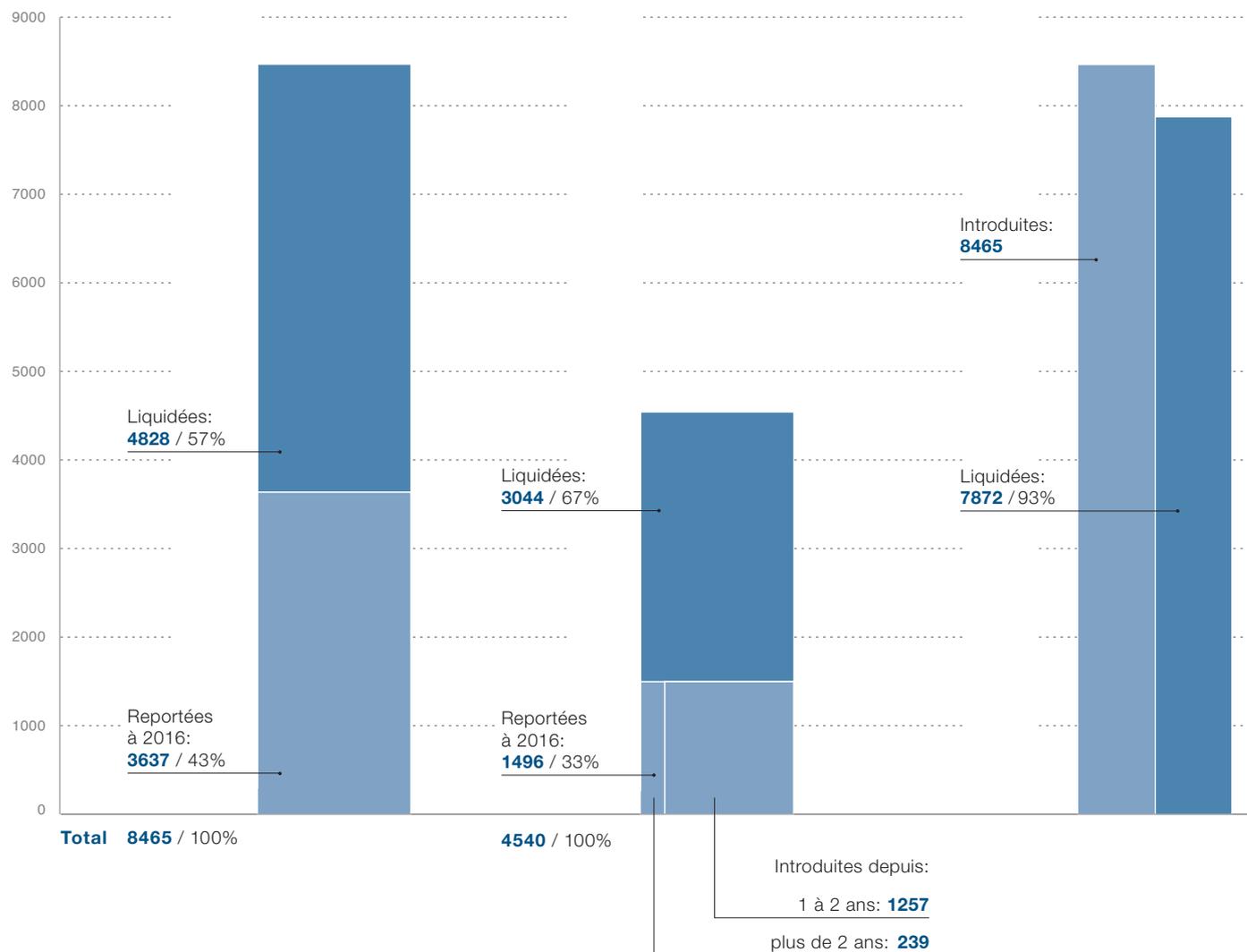
Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

	Introduites en 2015	dont liquidées en 2015	dont reportées à 2016	Reportées de 2014	dont liquidées en 2015	dont reportées à 2016	Introduites en 2015	Liquidées en 2015
Cour I	682	314 (46%)	368 (54%)	430	343 (80%)	87 (20%)	682	657 (96%)
Cour II	414	151 (36%)	263 (64%)	417	250 (60%)	167 (40%)	414	401 (97%)
Cour III	1708	713 (42%)	995 (58%)	1741	1086 (62%)	655 (38%)	1708	1799 (105%)
Cour IV	2890	1853 (64%)	1037 (36%)	973	694 (71%)	279 (29%)	2890	2547 (88%)
Cour V	2771	1797 (65%)	974 (35%)	979	671 (69%)	308 (31%)	2771	2468 (89%)
Total	8465	4828 (57%)	3637 (43%)	4540	3044 (67%)	1496 (33%)	8465	7872 (93%)

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

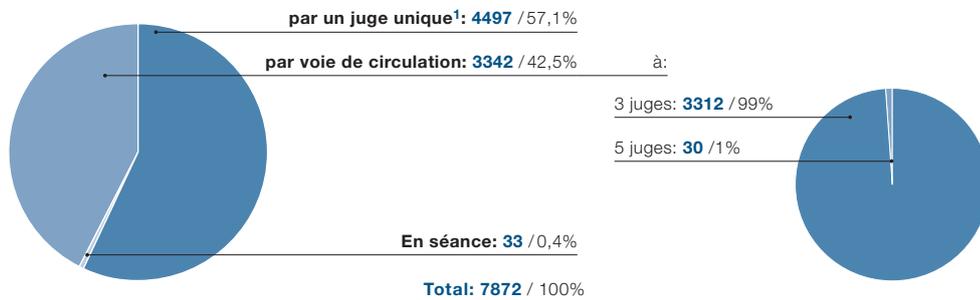
Liquidation des affaires reportées (Q2)

Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique ¹	Par voie de circulation		Total	En séance		
		3 juges	5 juges		3 juges	5 juges	Total
Recours	4337	3227	30	3257	26	5	31
Actions	2	1	-	1	-	-	-
Autres moyens de droit	90	38	-	38	-	-	-
Demandes de révision, etc.	68	46	-	46	-	2	2
Total	4497	3312	30	3342	26	7	33

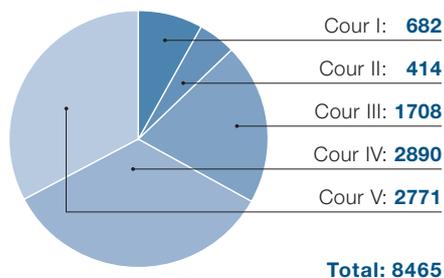


¹ Dont 2019 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LAsi.

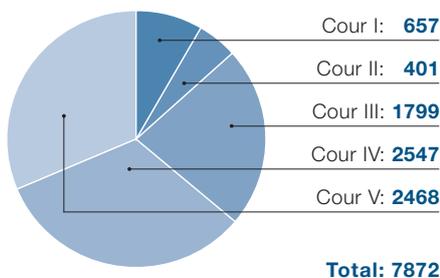
Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2014	Introduites en 2015	Liquidées en 2015	Reportées à 2016
Cour I				
Recours	425	662	636	451
Actions	-	2	-	2
Autres moyens de droit	3	16	17	2
Demandes de révision, etc.	2	2	4	-
Total	430	682	657	455
Cour II				
Recours	413	410	396	427
Actions	4	1	2	3
Autres moyens de droit	-	2	2	-
Demandes de révision, etc.	-	1	1	-
Total	417	414	401	430
Cour III				
Recours	1732	1687	1772	1647
Actions	1	-	1	-
Autres moyens de droit	5	13	16	2
Demandes de révision, etc.	3	8	10	1
Total	1741	1708	1799	1650
Cour IV				
Recours	963	2795	2460	1298
Autres moyens de droit	1	42	41	2
Demandes de révision, etc.	9	53	46	16
Total	973	2890	2547	1316
Cour V				
Recours	966	2667	2361	1272
Autres moyens de droit	2	52	52	2
Demandes de révision, etc.	11	52	55	8
Total	979	2771	2468	1282
Total général	4540	8465	7872	5133

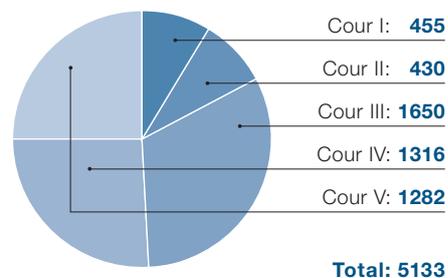
Introduites en 2015



Liquidées en 2015



Reportées à 2016



Répartition des affaires entre les sections (cinq ans)¹

	Introduites					Liquidées				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Cour I										
Recours	621	604	692	588	662	811	637	581	719	636
Actions	–	1	–	–	2	1	1	–	–	–
Autres moyens de droit	8	6	15	15	16	4	11	12	16	17
Demandes de révision, etc.	5	2	5	2	2	5	2	4	2	4
Total	634	613	712	605	682	821	651	597	737	657
Cour II										
Recours	524	465	414	428	410	587	439	415	410	396
Actions	–	1	–	1	1	1	1	–	1	2
Autres moyens de droit	1	2	9	2	2	2	2	8	3	2
Demandes de révision, etc.	2	1	2	1	1	2	1	2	1	1
Total	527	469	425	432	414	592	443	425	415	401
Cour III										
Recours	2065	1913	2047	1714	1687	2251	1982	2233	1865	1772
Actions	1	–	2	–	–	–	–	2	–	1
Autres moyens de droit	3	5	14	17	13	3	4	13	15	16
Demandes de révision, etc.	13	4	10	9	8	12	8	8	9	10
Total	2082	1922	2073	1740	1708	2266	1994	2256	1889	1799
Cour IV										
Recours	1884	1872	2236	2444	2795	2404	2271	2277	2068	2460
Autres moyens de droit	40	46	44	42	42	44	45	44	42	41
Demandes de révision, etc.	125	142	73	61	53	134	134	83	62	46
Total	2049	2060	2353	2547	2890	2582	2450	2404	2172	2547
Cour V										
Recours	1621	1556	1651	2181	2667	2160	1932	1718	1887	2361
Autres moyens de droit	5	24	56	53	52	6	21	57	53	52
Demandes de révision, etc.	117	109	69	50	52	129	122	74	51	55
Total	1743	1689	1776	2284	2771	2295	2075	1849	1991	2468
Total général	7035	6753	7339	7608	8465	8556	7613	7531	7204	7872

¹ Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
Etat – Peuple – Autorités						
140.00 Droit de cité	52	-	-	1	-	53
141.00 Droit des étrangers	1148	-	13	5	-	1166
142.10 Procédure d'asile	4340	-	78	97	-	4515
142.50 Asile divers	89	-	3	-	-	92
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	23	-	-	-	-	23
144.00 Documents d'identité	21	-	-	1	-	22
152.00 Liberté d'opinion et d'information	17	-	-	-	-	17
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	5	-	-	-	-	5
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	60	-	20	3	-	83
173.00 Marchés publics	33	-	-	-	-	33
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	157	-	-	-	-	157
195.00 Entraide administrative et judiciaire	75	-	1	-	-	76
Total Etat – Peuple – Autorités	6020	-	115	107	-	6242
Droit privé – Procédure civile – Exécution						
210.10 Surveillance des fondations	17	-	-	-	-	17
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
221.10 Surveillance de la révision	9	-	1	-	-	10
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	2	-	-	-	-	2
232.10 Droit d'auteur	10	-	-	-	-	10
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	54	-	-	-	-	54
232.50 Droit d'auteur	2	-	-	-	-	2
232.60 Protection des données et principe de la transparence	23	-	-	-	-	23
251.00 Cartels	4	-	-	-	-	4
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	121	-	1	-	-	122
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution						
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-	-
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	1	-	-	-	-	1
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	1	-	-	-	-	1
Ecole – Science – Culture						
410.00 Ecole	74	-	-	1	-	75
420.00 Science et recherche	17	-	-	-	-	17
440.00 Langue, art et culture	18	-	-	-	-	18
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	-	-	-	-	-	-
Total Ecole – Science – Culture	109	-	-	1	-	110
Défense nationale						
500.00 Défense nationale	21	-	-	-	-	21
Finances						
610.00 Subventions	11	-	-	-	-	11
630.00 Douanes	45	-	-	-	-	45
641.00 Droit de timbre	3	-	-	-	-	3
641.99 Impôts indirects	76	-	4	3	-	83
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	69	-	-	3	-	72
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	2	-	4	-	-	6
650.49 Divers impôts indirects	5	-	-	-	-	5
650.99 Impôts directs	4	-	-	-	-	4
654.00 Impôt anticipé	19	-	-	-	-	19
655.00 Droit fiscal international	3	-	-	-	-	3
699.00 Finances (divers)	1	-	-	-	-	1
Total Finances	162	-	4	3	-	169

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Dont décisions sur renvoi du TF	Total
Travaux publics – Énergie – Transports et communications						
711.00 Expropriation	7	-	-	-	-	7
725.00 Routes nationales	12	-	-	-	-	12
730.00 Énergie (sans installations électriques)	29	-	-	-	-	29
730.20 Installations électriques	57	-	-	-	-	57
740.00 Routes (sans les routes nationales)	4	-	-	-	-	4
742.00 Chemins de fer	21	-	-	-	-	21
748.10 Installations de navigation aérienne	1	-	-	-	-	1
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	13	-	-	-	-	13
749.00 Autres installations	2	-	-	-	-	2
783.00 Poste, télécommunications	22	-	-	-	-	22
785.00 Radio et télévision	9	-	-	-	-	9
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	2	-	-	-	-	2
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	179	-	-	-	-	179
Santé – Travail – Sécurité sociale						
810.10 Médecine et dignité humaine	-	-	-	-	-	-
810.20 Professions sanitaires	4	-	-	-	-	4
810.30 Substances thérapeutiques	36	-	-	-	-	36
810.40 Produits chimiques	3	-	-	-	-	3
810.50 Protection de l'équilibre écologique	4	-	-	-	-	4
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	-	-	-	-	-	-
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	4	-	-	-	-	4
820.00 Travail (droit public)	43	-	-	-	-	43
830.00 Assurances sociales	837	3	4	3	-	847
830.10 Assurance sociale (partie générale)	6	-	-	-	-	6
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	194	-	1	-	-	195
830.40 Assurance-invalidité (AI)	404	-	3	1	-	408
830.50 Assurance-maladie	104	-	-	2	-	106
830.60 Assurance-accidents	17	-	-	-	-	17
830.70 Prévoyance professionnelle	103	1	-	-	-	104
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	1	-	-	-	-	1
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	8	2	-	-	-	10
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-	-
850.00 Assistance	19	-	1	-	-	20
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	950	3	5	3	-	961
Economie – Coopération technique						
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	-	-	-	-	-	-
910.00 Agriculture	12	-	-	-	-	12
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	5	-	-	-	-	5
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	5	-	-	-	-	5
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	35	-	1	-	-	36
950.20 Surveillance des marchés financiers	25	-	1	-	-	26
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	-	-	-	-	-	-
Total Économie – Coopération technique	52	-	1	-	-	53
999.00 Divers	10	-	2	2	-	14
Total général	7625	3	128	116	-	7872

Rapport de gestion 2015

Tribunal fédéral des brevets



Introduction	86
Composition du tribunal	87
Volume des affaires	89
Juges à titre accessoire	90
Langues	90
Locaux	91
Finances	91
Visites de l'étranger	92
Collaboration	92
Statistiques	94

Rapport de gestion du Tribunal fédéral des brevets 2015

St-Gall, le 10 février 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil
des Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal
fédéral des brevets, nous vous adressons notre rapport de gestion pour
l'année 2015.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,
à l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président:

Dieter Brändle

La première greffière:

Susanne Anderhalden

Introduction

Le Tribunal fédéral des brevets a débuté son activité le 1^{er} janvier 2012. En lieu et place des instances cantonales antérieurement compétentes, le Tribunal fédéral des brevets connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets en première instance. Les actions en validité et en violation d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent les contrats de licence portant sur des brevets.

Tous les processus au Tribunal fédéral des brevets sont maintenant intégrés de façon optimale et le tribunal fonctionne sans problème.

Le vœu du Tribunal fédéral des brevets d'assurer des procédures rapides et économiques s'est une fois encore réalisé. L'expertise des juges de formation technique permet d'éviter de recourir à des expertises externes qui ralentissent les procédures et engendrent des coûts supplémentaires. Par ailleurs, ces juges jouissent manifestement d'une haute acceptation de la part des parties, ce qui a conduit, à nouveau, à un pourcentage impressionnant de liquidations par transaction.

Composition du tribunal

Direction

Président:	Dieter Brändle
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
Roland Dux
Giovanni Gervasio
Barbara Herren
Timothy Holman
Emmanuel Jelsch
Hanny Kjellsaa-Berger
Alfred Koepf
Herbert Laederach
Christoph Müller
Markus A. Müller
Peter Rigling
André Roland
Werner A. Roshardt
Regula Rüedi
Philipp Rüfenacht
Christophe Saam
Frank Schnyder
Andreas Schöllhorn Savary
Martin Sperrle
Hannes Spillmann
Kurt Stocker
Kurt Sutter
Daniel Vogel
Prisca von Ballmoos
Erich Wäckerlin
André Werner
Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Christian Hilti
Simon Holzer
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Mark Schweizer
Christoph Willi

A la fin de l'année sous revue, le juge Erich Wäckerlin s'est retiré pour raison d'âge. Pour le remplacer et suppléer au manque de chimistes parmi les membres du Tribunal fédéral des brevets, l'Assemblée fédérale a élu comme nouveaux juges les chimistes Andreas Schöllhorn Savary, Martin Sperrle et Hannes Spillmann.

Volume des affaires

Fin 2014, le Tribunal fédéral des brevets comptait 26 procédures ordinaires et cinq procédures sommaires en instance.

L'augmentation à 19 du nombre d'affaires ordinaires introduites durant l'année sous revue constitue une nette augmentation par rapport à l'année précédente (année précédente: 15). A l'inverse, mais de portée réduite, le nombre des nouvelles procédures sommaires est tombé à quatre (année précédente: 9).

Durant l'année sous revue, 19 procédures ordinaires ont pu être liquidées (année précédente: 20), dont 16 par transaction (année précédente: 17). Ceci correspond à un taux de transaction de 84%. Le Tribunal fédéral des brevets se conçoit comme un prestataire au service de l'économie. Tout procès lié à un brevet constitue pour les parties une entrave qu'il s'agit de lever. Cet objectif peut être atteint par une décision ou, mieux encore, par une transaction approuvée par les deux parties. Outre le fait qu'elles bénéficient ainsi d'une solution consensuelle, les parties économisent également du temps et de l'argent par rapport à un jugement et, le cas échéant, par rapport à une procédure de recours devant le Tribunal fédéral. C'est pourquoi le Tribunal fédéral des brevets s'efforce de liquider les affaires par transaction. Lors de l'audience d'instruction, qui en général a lieu après le premier échange d'écritures, la délégation du tribunal soumet aux parties une évaluation provisoire en exposant les aspects juridiques, mais aussi et surtout les aspects techniques de l'affaire. Le taux de transaction qui en résulte s'est ainsi stabilisé nettement au-dessus de 80% sur les trois dernières années. En comparaison avec les tribunaux compétents en matière de brevets en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, qui ne s'efforcent que très rarement de liquider une affaire par transaction et

y parviennent encore plus rarement, ce taux est en soi une qualité du Tribunal fédéral des brevets qui devrait à long terme influencer positivement sur le nombre des nouveaux cas. Ceci pourrait aussi avoir son importance eu égard à la future Juridiction unifiée en matière de brevets de l'UE.

Durant l'année sous revue, neuf procédures sommaires (année précédente: 10) ont été liquidées, dont deux (année précédente: 5) par transaction ou devenues sans objet. Il en résulte qu'il n'y avait, à la fin de l'année sous revue, aucune procédure en instance portant sur des mesures provisionnelles. Comme souhaité, ces procédures ont pu être liquidées très rapidement: quatre en moins de trois mois, deux dans un délai de quatre à six mois, deux dans un délai de 12 à 14 mois (chaque fois après obtention de l'avis spécialisé d'un juge de formation technique), une en 17 mois (après décision de récusation et renvoi au Tribunal fédéral).

Juges à titre accessoire

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire (dits «suppléants»), de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines techniques en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de présenter aux parties des évaluations qui sont acceptées et qui constituent la base de solutions transactionnelles.

L'augmentation de sept à neuf du nombre de chimistes parmi les juges à titre accessoire a permis d'atténuer très nettement le problème des récusations lors de la constitution de cours nécessitant la participation de chimistes.

Langues

Les langues de procédure utilisées dans le cadre des procédures ordinaires ouvertes durant l'année sous revue étaient: l'allemand dans 16 cas et le français dans trois cas. Pour les procédures sommaires, la langue utilisée était l'allemand dans les quatre cas. Dans trois procédures ordinaires, les parties ont fait usage de la possibilité d'utiliser, d'un commun accord, devant le Tribunal fédéral des brevets l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour les soumissions écrites et orales. S'agissant des mémoires préventifs, la répartition était similaire, à savoir 42 cas en allemand et trois en français; sept ont été déposés en anglais. Aucun mémoire préventif n'a été déposé en italien.

Locaux

Comme indiqué dans le rapport de l'année précédente, le Tribunal fédéral des brevets, sur recommandation de la Commission des finances du Conseil des Etats, a conservé ses bureaux à la St. Leonhardstrasse 49 à Saint-Gall. Les audiences du Tribunal fédéral des brevets ont toujours lieu dans le bâtiment du Tribunal administratif fédéral.

Cette solution s'avère adéquate et convient à toutes les parties; elle constitue en outre un optimum du point de vue financier. Il subsiste néanmoins un problème dans la mesure où la salle d'audience du Tribunal administratif fédéral n'est pas équipée de cabine d'interprétation simultanée. Il est dès lors nécessaire de recourir à une installation provisoire chaque fois que des interprètes sont requis, ce qui – contrairement au Tribunal administratif fédéral – concerne régulièrement le Tribunal fédéral des brevets en raison du caractère international des parties qui s'adressent à lui. Le Tribunal fédéral des brevets et le Tribunal administratif fédéral travaillent en ce moment à l'élaboration d'une solution.

Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 570 963 francs et des revenus (avant versement des contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de 809 441 francs. La différence à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à 761 522 francs et correspond pratiquement au montant de l'année précédente. A nouveau, les émoluments perçus par le tribunal couvrent plus de la moitié des dépenses de l'institution (51,52%). Ce, contre toute attente, puisque, contrairement à l'année précédente où une seule procédure avait généré un émolument judiciaire très important de 280 000 francs, les valeurs litigieuses des procédures liquidées durant l'année sous revue étaient toutes usuelles. La valeur litigieuse moyenne au Tribunal fédéral des brevets est toutefois élevée, au point que les revenus perçus au titre des émoluments se montent à env. 30 000 francs par cas.

Visites de l'étranger

Le Tribunal fédéral des brevets ne cesse de susciter un grand intérêt à l'étranger, notamment dans les pays qui enregistrent un nombre important de brevets. Ainsi, le Tribunal fédéral des brevets a pu accueillir durant l'année sous revue des délégations de juges en provenance d'Allemagne (la présidente du Tribunal fédéral des brevets allemand et les juges de la 1^{re} Cour), du Japon et de Corée, ainsi qu'une délégation du Parlement d'Indonésie.

Collaboration

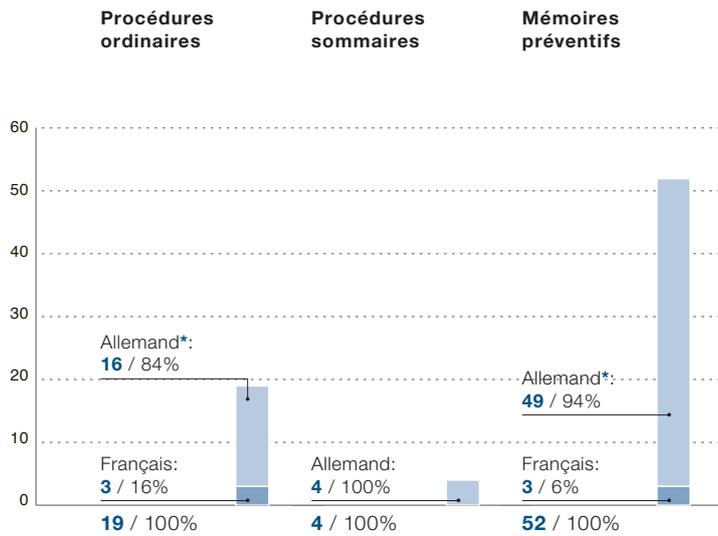
Les séances de surveillance tenues le 25 mars à Lucerne et le 1^{er} octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral n'a posé aucun problème. La rencontre annuelle de la direction du Tribunal fédéral des brevets avec les commissions administratives du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral permet un échange informel et utile de points de vue sur toutes les questions d'intérêt qui concernent les trois tribunaux.

Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2015	Introduites en 2015	Liquidées 2015	Pendantes au 31.12.2015	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet
Procédures ordinaires								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	13	7	9	11	1	8	-	-
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	6	6	5	7	-	4	-	1
Violation et nullité	2	1	1	2	-	1	-	-
Action en cession	4	3	3	4	-	2	1	-
Créances	1	1	1	1	-	1	-	-
Autres	-	1	-	1	-	-	-	-
Total	26	19	19	26	1	16	1	1
Procédures sommaires								
Action en cessation ou conservatoire	3	3	6	-	5	1	-	-
Description	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	2	1	3	-	2	1	-	-
Total	5	4	9	-	7	2	-	-
Mémoires préventifs								
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	-	12	3	9				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	19	42	37	24				
Total*	19	52	39	32				

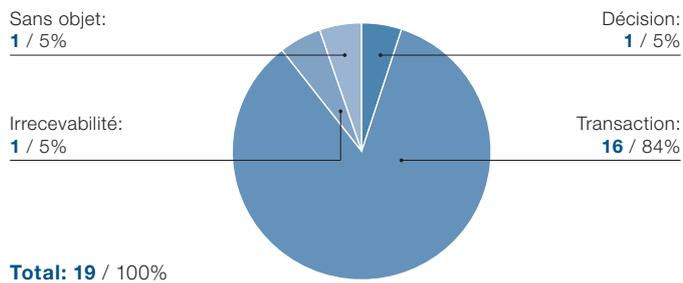
* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

Affaires selon langue de procédure en 2015

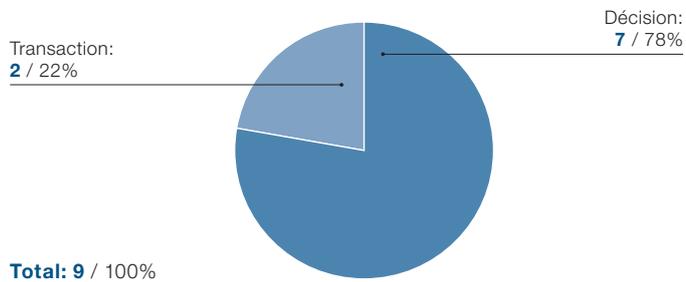


* Dont 10 cas avec anglais comme langue des parties (3 procédures ordinaires, 7 mémoires préventifs)

Mode de liquidation en 2015 (procédures ordinaires)



Mode de liquidation en 2015 (procédures sommaires)



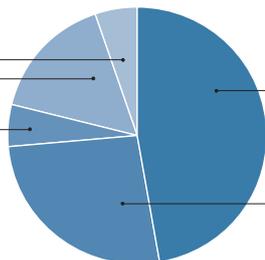
Affaires selon les domaines techniques

Procédures ordinaires

CIB-F Mécanique, éclairage, chauffage: **1**

CIB-E Constructions fixes: **3**

CIB-C Chimie, métallurgie: **1**



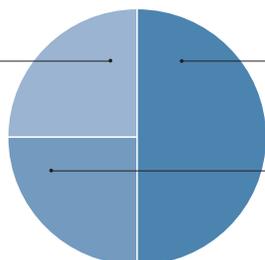
CIB-A Nécessités courantes de la vie (dont pharmaceutique): **9**

CIB-B Techniques industrielles, transports: **5**

Total des cas: 19*

Procédures sommaires

CIB-F Mécanique, éclairage, chauffage: **1**



CIB-A Nécessités courantes de la vie (dont pharmaceutique): **2**

CIB-B Techniques industrielles, transports: **1**

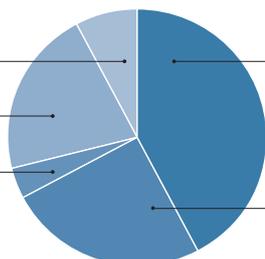
Total des cas: 4*

Mémoires préventifs

CIB-H Electronique: **4**

CIB-E Constructions fixes: **11**

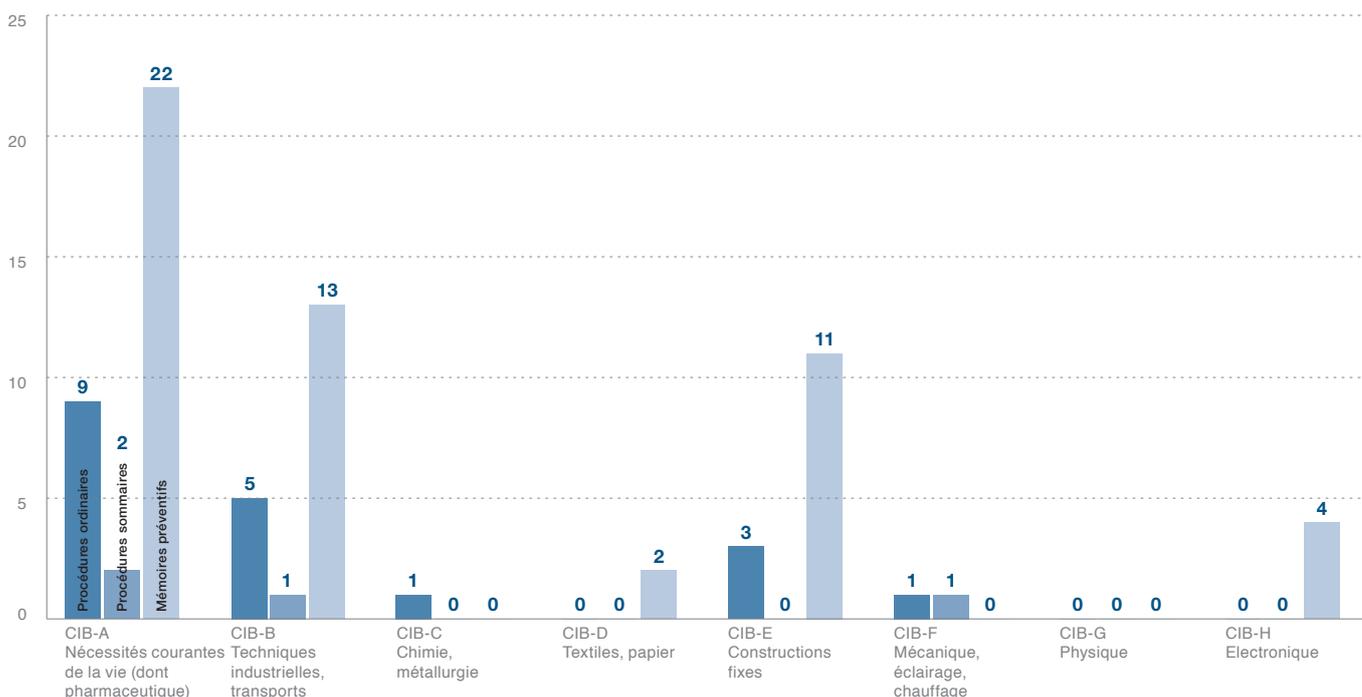
CIB-D Textiles, papier: **2**



CIB-A Nécessités courantes de la vie (dont pharmaceutique): **22**

CIB-B Techniques industrielles, transports: **13**

Total des cas: 52*

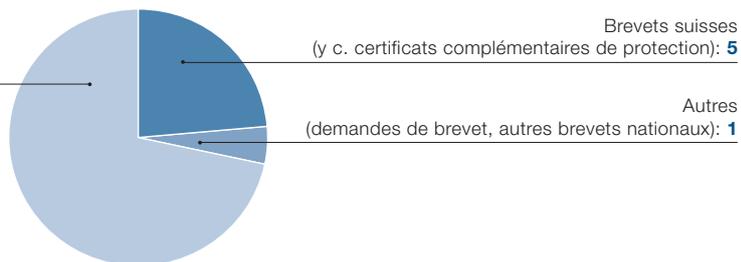


* Parfois plusieurs domaines dans un même cas
CIB = Classification Internationale des Brevets

Affaires selon les droits de protection

Procédures ordinaires

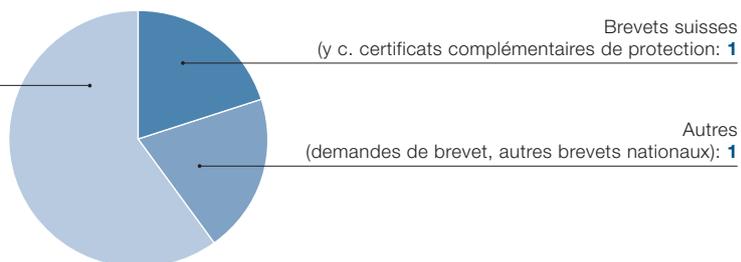
Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection): **15**



Total des cas: 19*

Procédures sommaires

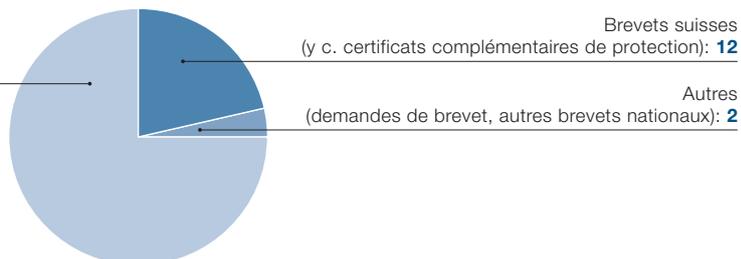
Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection): **3**



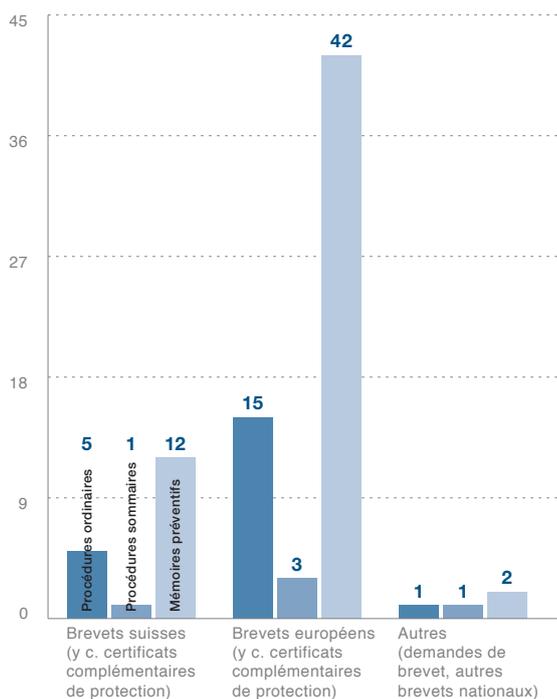
Total des cas: 4*

Mémoires préventifs

Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection): **42**



Total des cas: 52*



* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

Durée des affaires

	Liquidations					Total liquidations en 2015	Affaires pendantes					Total des affaires pendantes à fin 2015
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans		de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	
Procédures ordinaires												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	-	-	2	2	5	9	4	1	2	2	2	11
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	-	1	3	1	5	2	3	1	-	1	7
Violation et nullité	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	1	2
Action en cession	1	-	1	-	1	3	-	-	3	1	-	4
Créances	-	1	-	-	-	1	-	-	1	-	-	1
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Total	1	1	4	6	7	19	6	4	9	3	4	26
Procédures sommaires												
Action en cessation ou conservatoire	3	1	1	1	-	6	-	-	-	-	-	-
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1	1	-	1	-	3	-	-	-	-	-	-
Total	4	2	1	2	-	9	-	-	-	-	-	-

Durée moyenne des affaires

	Liquidations			Affaires pendantes		
	durée moyenne (jours)			durée moyenne (jours)		
	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total
Procédures ordinaires						
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	302	687	706	248	404	425
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	–	558	558	–	215	215
Violation et nullité	–	577	577	1335	803	1469
Action en cession	–	398	398	–	284	284
Créances	–	174	174	–	301	301
Autres	–	–	–	–	310	310
Moyenne	302	575	560	792	358	418
Procédures sommaires						
Action en cessation ou conservatoire	–	174	174	–	–	–
Description	–	–	–	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	–	–	–	–	–
Description et conservation des preuves	–	–	–	–	–	–
Autres	–	240	240	–	–	–
Moyenne	–	196	196	–	–	–

Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
Procédures ordinaires									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	8	1	-	-	9	3	-	4	7
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	4	1	-	-	5	2	-	1	3
Violation et nullité	1	-	-	-	1	1	-	-	1
Action en cession	2	1	-	-	3	1	-	-	1
Créances	1	-	-	-	1	1	-	-	1
Autres	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Total	16	3	-	-	19	9	-	5	14
Procédures sommaires									
Action en cessation ou conservatoire	2	4	-	-	6	-	-	-	-
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	3	-	-	-	3	-	-	-	-
Total	5	4	-	-	9	-	-	-	-
Total général	21	7	-	-	28	9	-	5	14

Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Nombre de juges	38	15,3	64,90	3,5
Nombre de greffiers	132	18,5	178,95	0,9
Autres collaborateurs	146,6	23,1	105,10	1,3

Volume des affaires

Stock au début de l'année	2 653	221	4 540	31
Nombre d'affaires introduites	7 853	650	8 465	23
Nombre d'affaires liquidées	7 695	691	7 872	28
Stock à la fin de l'année	2 811	180	5 133	26
Durée moyenne de procédure (jours)	134	–	182	–
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	7	1	239	4
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2015	66%	73%	57%	22%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2015	94%	97%	67%	74%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	106%	93%	122%

Finances

Compte des résultats

Revenus	13 567 240	1 111 950	4 597 700	809 441 ¹
Charges	92 972 816	14 171 033	77 143 230	1 570 963
Charges de personnel	78 195 874	11 084 867	65 995 481	1 235 695
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 369 284	3 052 090	10 560 867	316 768
Attribution à des provisions	150 000	–	535 000	18 500
Amortissement du patrimoine administratif	257 658	34 076	51 882	–

Compte des investissements

Recettes	–	–	–	–
Dépenses	758 811	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	758 811	–	–	–

Proportion des

revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	14,47%	7,85%	5,95%	51,52% ¹
---	--------	-------	-------	---------------------

Particularités

Assistances judiciaires	756 872	34 953	326 994	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 960 851	372 866	2 415 894	132 290
Location de locaux	6 707 180	1 885 420	4 070 044	66 636

¹ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 761 522)

Editeur: Tribunal fédéral

Av. du Tribunal fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
Téléphone 021 318 91 11
direktion@bger.ch
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6
CH-6004 Lucerne
Téléphone 041 419 35 55

Tribunal pénal fédéral

Case postale 2720
CH-6501 Bellinzone
Téléphone 091 822 62 62
info@bstger.ch
www.bstger.ch

Tribunal administratif fédéral

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 705 26 26
info@bvger.admin.ch
www.bvger.ch

Tribunal fédéral des brevets

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 705 21 10
info@bpatger.ch
www.bpatger.ch

Mise en page et impression: Stämpfli SA, Berne; www.staempfli.com

Cette publication existe également en allemand et en italien.
Elle est disponible sur le site www.eidgenoessischegerichte.ch. Vous pouvez également l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou direktion@bger.ch.

ISSN 1663-134X
Form 104.611.f

